



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
6 octobre 2021
Français
Original : espagnol
Anglais, français et espagnol
seulement

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Dixième rapport périodique soumis par El Salvador
en application de l'article 18 de la Convention,
attendu en 2021*.****

[Date de réception : 29 juillet 2021]

* Les annexes au présent document se trouvent sur la page Web du Comité.

** Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



Introduction

1. Dans l'État d'El Salvador, l'inégalité des genres et la discrimination constituent un défi pour le développement humain. Les effets de la situation d'urgence liée à la maladie à coronavirus (COVID-19) ont accentué les risques que vivent les femmes. Il est donc essentiel de promouvoir une action concertée des institutions publiques pour faire respecter les droits fondamentaux des femmes.
2. Le Gouvernement préconise une concertation entre institutions publiques et des politiques publiques intégrant les questions de genre afin que les femmes aient accès à des mesures de soutien et à des services publics garantissant la protection de leurs droits.
3. Dans ce contexte, l'objectif étant d'honorer les engagements pris, le dixième rapport périodique qui suit décrit en détail les progrès accomplis vis-à-vis des articles de la Convention et des observations faites par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à l'issue du dernier dialogue, en février 2017. Pour comprendre le présent document, il importe de se référer aux annexes.

Articles de la Convention et observations du Comité

Articles 1 et 2. Politiques publiques

4. L'article 3 de la Constitution d'El Salvador dispose ce qui suit : « Toutes les personnes sont égales devant la loi. S'agissant de l'exercice des droits civils, il ne peut être établi de restriction fondée sur des différences de nationalité, de race, de sexe ou de religion. »
5. L'harmonisation du cadre réglementaire a beaucoup progressé grâce à de nombreuses modifications législatives, à savoir des dispositions de la Loi spéciale intégrale visant à garantir aux femmes une vie sans violence¹ et de la Loi sur l'égalité, l'équité et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes salvadoriennes². Voici quelques exemples importants :
 - Prévention des atteintes à la liberté sexuelle des enfants par la voie de modifications législatives établissant l'imprescriptibilité des crimes touchant la liberté sexuelle d'une personne mineure (art. 99 du Code criminel ; art. 32 du Code de procédure pénale) ;
 - Révision de diverses infractions définies dans le Code criminel en vue de protéger les femmes contre la violence et la discrimination en contexte familial et sur le plan financier, dont le manquement à l'obligation d'apporter un soutien financier (art. 201), l'omission de verser des allocations supplémentaires (art. 201-A) et le non-respect de mesures de précaution ou de protection (art. 338-A) ;
 - Modification du Code du travail [par. 309(1)], par la voie du décret législatif n° 143, et modification de la Loi sur les jours de repos, les vacances et les congés des fonctionnaires [par. 5(2) et 9(1)], par la voie du décret législatif n° 174, concernant les congés postnataux, tendant à accorder un congé de maternité de

¹ Assemblée législative d'El Salvador. Décret législatif n° 520, 25 novembre 2010, Loi spéciale intégrale visant à garantir aux femmes une vie sans violence. <https://www.asamblea.gob.sv/decretos/details/3396>.

² Assemblée législative d'El Salvador. Décret législatif n° 645, 17 mars 2011. Loi sur l'égalité, l'équité et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes salvadoriennes. <https://www.asamblea.gob.sv/decretos/details/494>.

16 semaines et, ainsi, à protéger les travailleuses enceintes, en plus des indemnités offertes pour faciliter l'allaitement ;

- Modification de la Loi sur les services de police, par la voie du décret législatif n° 394, afin qu'un maximum de 16 semaines de congé payé soit accordé à toutes les policières après la naissance de leur enfant [par. 103(1)] et que les travailleuses enceintes soient protégées, dans l'intérêt des nouveau-nés ;
- Modification de la Loi spéciale intégrale visant à garantir aux femmes une vie sans violence et, plus spécialement, le respect du principe de la loi la plus favorable énoncé au paragraphe 4b) ; ajout de l'article 56-A, qui porte sur la création de tribunaux spéciaux et d'équipes multidisciplinaires ; modification des paragraphes 57f) et 57l) visant à soutenir la mise sur pied de tribunaux spéciaux pour l'accès des femmes à une vie sans violence ;
- Modification de la Loi sur la violence domestique, par la voie du décret législatif n° 546, afin de l'harmoniser avec la Loi spéciale intégrale visant à garantir aux femmes une vie sans violence, et ainsi de rendre la justice plus accessible aux femmes. Les modifications portaient sur la durée des mesures de prévention, de précaution et de protection (art. 9 de la Loi sur la violence domestique), la supervision des mesures de protection (art. 23 de la Loi sur la violence domestique) et le soutien apporté aux équipes multidisciplinaires rattachées aux tribunaux spéciaux pour l'accès des femmes à une vie sans violence (art. 42 de la Loi sur la violence domestique) ;
- Modification du Code de la famille, par la voie du décret législatif n° 605, concernant le statut familial de « divorcée » attribuée aux femmes dont le mariage a été dissous par un divorce, une désignation qui, pour la majorité des femmes, était à l'origine d'une discrimination nuisible à l'égalité et à la jouissance des droits fondamentaux ; c'est ainsi qu'en cas de divorce ou d'annulation du mariage, la femme acquiert dorénavant le statut de « femme non mariée » (art. 186) ;
- Modification de la Loi sur les noms des personnes physiques, par la voie du décret législatif n° 606, concernant le nom de famille que peut employer une veuve (art. 22), tendant à éliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes et à garantir l'égalité de droits entre hommes et femmes.
- Intégration au Code du travail de l'article A-1 et de versions modifiées des paragraphes 29(5) et 29(6), par la voie du décret législatif n° 900, visant à donner effet au principe d'égalité des genres en milieu de travail et à garantir la prévention des comportements discriminatoires ;
- Modification du Code du travail, de la Loi relative à la fonction publique et de la Loi sur les jours de repos, les vacances et les congés des fonctionnaires, par la voie des décrets législatifs n°s 41, 42 et 43, afin de bonifier les garanties de sécurité d'emploi des femmes enceintes par la création de conditions leur permettant de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants et de veiller au bon développement de ces derniers ;
- Modification du paragraphe 31a) de la Loi sur la protection des consommateurs, concernant les publicités illicites qui véhiculent des messages sexistes ou stéréotypés, dans le but de mieux protéger le droit des femmes à une vie exempte de violence ;
- Modification du paragraphe 110(1) du Code du travail, par la voie du décret législatif n° 244, et ajout du paragraphe 32p) à la Loi relative à la fonction publique, par la voie du décret législatif n° 245, concernant la protection des femmes enceintes ayant besoin d'un suivi médical ou incapables d'accomplir

des tâches nécessitant un effort physique incompatible avec leur état, afin de procurer une stabilité d'emploi aux femmes ;

- Ajout du paragraphe 61(10) à la Loi sur l'emploi au sein de l'administration municipale, par la voie du décret législatif n° 246, tendant à protéger les femmes enceintes contre les conséquences de tâches nécessitant un effort physique incompatible avec leur état, dans une optique d'harmonisation avec les différentes dispositions légales en la matière ainsi que de stabilité de l'emploi pour les fonctionnaires municipales ;
- Entrée en vigueur, le 15 mai 2019, de la Loi spéciale sur la migration et les ressortissants étrangers, qui vise à protéger les droits des ressortissants salvadoriens et étrangers et à établir leurs obligations en matière de migration : selon la Loi spéciale, l'État s'engage à collaborer avec les autorités migratoires des autres pays en échangeant, dans les limites de ses compétences, des renseignements sur les infractions relevant de la traite des personnes, et plus particulièrement celle des femmes et des enfants. Au titre de cette loi, l'Institut salvadorien pour le développement de la femme est chargé de venir en aide aux migrantes en situation de vulnérabilité et de former les autorités migratoires sur les questions de genre ;
- Modification de l'article 51 de la Loi spéciale intégrale visant à garantir aux femmes une vie sans violence, par la voie du décret législatif n° 321, concernant les infractions liées à la distribution de contenus pornographiques, afin que les femmes puissent mener une vie sans violence ;
- Modification de l'article 21 de la Loi spéciale intégrale visant à garantir aux femmes une vie sans violence, par la voie du décret législatif n° 383, qui oblige les universités publiques et privées à établir des mécanismes pour déceler, prévenir et punir la discrimination et la violence à l'égard des femmes, afin que les femmes puissent étudier sans subir d'actes de discrimination ni de violences ;
- Intégration au Code du travail des paragraphes 29(11) et 29(12) et d'une version révisée de l'article 123, par la voie du décret législatif n° 407, tendant à assurer l'équité salariale entre les hommes, les femmes et les personnes handicapées qui accomplissent des tâches identiques et à mettre les règlements en phase avec les conventions de l'Organisation internationale du Travail ;
- Modification du paragraphe 10 c) de la Loi spéciale intégrale visant à garantir aux femmes une vie sans violence, par la voie du décret législatif n° 451, concernant la violence en milieu de travail, afin de moderniser la réglementation et de garantir aux femmes un milieu de travail exempt de violence ;
- Modification de l'article 30 (11-E) de la Loi sur la profession d'enseignant, par la voie du décret législatif n° 504, tendant à protéger les femmes enceintes contre les maladies chroniques invalidantes dues à des tâches nécessitant un effort physique incompatible avec leur état, dans une optique d'harmonisation avec les diverses dispositions légales en la matière et de stabilité de l'emploi pour les enseignantes ;
- Ajout de l'article 10-A de la Loi sur l'égalité, l'équité et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, par la voie du décret législatif n° 553, article qui astreint toutes les institutions publiques à créer des groupes des questions de genre pour faire respecter le principe de l'égalité des genres dans ses rangs et intégrer les questions de genre à toutes leurs activités.

6. En 2020, la Commission sur les femmes et l'égalité des genres de l'Assemblée législative a adopté un avis consultatif recommandant que la Loi régissant l'utilisation

de mécanismes de surveillance électronique dans les affaires criminelles soit modifiée afin que les agresseurs puissent être surveillés s'ils font l'objet de mesures visant à protéger les femmes victimes de violences domestiques ou d'autres types de violences mentionnés dans la Loi spéciale intégrale. Il a aussi été proposé d'ajouter à la Loi spéciale intégrale une obligation, pour le Bureau du médiateur pour les consommateurs, de protéger et de préserver la manière dont les femmes sont présentées dans la publicité.

7. De manière à mieux protéger le droit à une vie sans violence, l'encadrement juridique de la protection des droits des enfants a fait l'objet des resserrements suivants :

- Modification de la Loi intégrale sur la protection de l'enfance, par la voie du décret législatif n° 479, ajoutant à l'article 33 un deuxième paragraphe qui prévoit la création de filtres dans Internet pour prévenir l'accès à du contenu pornographique susceptible de porter atteinte à la santé mentale des enfants, et modification de la même loi par la voie du décret législatif 781, introduisant l'article 85-A et une nouvelle version du paragraphe 86m), au sujet des brimades en milieu scolaire, tendant à prévenir les brimades et les comportements analogues et à garantir aux enfants le plein exercice et la pleine jouissance de leurs droits ;
- Entrée en vigueur de la Loi sur la santé mentale, dont l'article 5 oblige l'État à travailler en étroite collaboration avec le Ministère de la santé, par l'intermédiaire du Système complet de protection de l'enfance, pour coordonner le travail des organismes qui soignent ou aident les enfants et les adolescents, en donnant la priorité aux plus vulnérables d'entre eux, afin de garantir le droit à la protection de la santé mentale ;
- Modification du Code de la famille, par la voie du décret législatif n° 754, qui interdit le mariage des enfants, afin de prévenir les violations des droits des filles et des adolescentes.
- Modification du Code criminel (art. 160 et 161), par la voie du décret législatif n° 480, faisant des attouchements indécents non plus un délit mineur, mais bien une infraction pénale grave. Confirmant le caractère sexuel de ces attouchements, la nouvelle définition vise à protéger les enfants contre tout type d'agression sexuelle.

8. L'Assemblée législative a commencé à rédiger la Loi procédurale sur l'égalité, l'équité et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui viendra renforcer l'application de la Loi sur l'égalité, l'équité et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

9. Le Bureau du procureur général a adopté une politique prévoyant des poursuites pénales pour toutes les affaires de violence faite aux femmes.

10. En menant ses exercices annuels de surveillance, l'Institut salvadorien pour le développement de la femme a constaté une hausse du pourcentage d'institutions publiques ayant pris au moins deux mesures pour assurer l'égalité et éliminer la discrimination. À la fin de 2019, 56 institutions relevant de l'un des trois pouvoirs de l'État, soit 64 % de l'ensemble, avaient adopté au moins trois instruments de politique publique pour favoriser l'égalité et éliminer la discrimination à l'égard des femmes. À la fin de 2019, 213 administrations municipales (soit 81,3 % du total) avaient un groupe de femmes, 65 administrations municipales (24,8 %) avaient dressé leur propre plan d'égalité, et 171 administrations municipales (65,3 %) avaient une enveloppe budgétaire consacrée à l'action pour l'égalité.

11. Il y a eu augmentation du pourcentage d'institutions publiques qui appliquent au moins deux instruments de politique publique pour faire avancer le droit des femmes à une vie sans violence : à la fin de 2019, 71,4 % des institutions rendant des comptes à la Commission d'experts spécialisée avaient pris ces moyens. D'après le Rapport de 2020 sur le statut de la femme et la situation de la violence à l'égard des femmes en El Salvador, qui couvre la période allant de juillet 2019 à juin 2020, 65 administrations municipales (soit 24,8 % du total) avaient un plan pour prévenir et gérer la violence faite aux femmes ; 15 plans étaient en phase préparatoire, 6 avaient été approuvés, et 44 étaient déjà en place.

12. L'Institut salvadorien pour le développement de la femme exécute un programme qui vise à renforcer la généralisation du principe de l'égalité au sein de l'administration publique salvadorienne pour faire respecter le cadre réglementaire en la matière.

Recommandations contenues aux paragraphes 8 et 9 des observations finales (CEDAW/C/SLV/CO/8-9)

13. Il n'y a pas de changement à signaler dans les informations que contiennent les huitième et neuvième rapports périodiques (présentés en un seul document).

Recommandations contenues aux paragraphes 10 et 11 des observations finales (CEDAW/C/SLV/CO/8-9)

14. Tel que défini dans la Loi spéciale intégrale visant à garantir aux femmes une vie sans violence, le droit des femmes à une vie sans violence cadre avec les normes internationales énoncées dans la Convention de Belém do Pará et la recommandation générale n° 19 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, car il s'accompagne d'une reconnaissance du fait que la violence à l'égard des femmes est une forme de discrimination qui se manifeste à travers des rapports de force inégaux et une subordination des femmes aux hommes, qui depuis toujours limitent ou empêchent la jouissance des libertés et droits fondamentaux des femmes.

15. L'Institut salvadorien pour le développement de la femme reconnaît que l'élimination de la violence faite aux femmes passe par la concertation des institutions publiques et l'application systémique de politiques publiques qui donnent la priorité au bien-être des femmes, dont les droits sont bafoués en raison de comportements stéréotypés persistants, à savoir des pratiques sociales et culturelles basées sur des conceptions d'infériorité ou de subordination, lesquelles continuent d'alimenter la violence fondée sur le genre dont elles font l'objet. Les moyens décrits ci-dessous revêtent une importance particulière.

16. De concert avec la Banque centrale de réserve et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), l'Institut salvadorien pour le développement de la femme a dressé un plan pour étudier le coût de la violence faite aux femmes. Les travaux de recherche porteront sur les violences sexuelles, physiques et féminicides, définies dans la Loi spéciale intégrale.

17. Comme le voulait la Loi spéciale intégrale visant à garantir aux femmes une vie sans violence, la Commission d'experts spécialisée³ a été mise sur pied pour faciliter la coopération interinstitutions. Un total de 24 institutions sont représentées au sein de la Commission, qui coordonne son travail avec celui d'autres mécanismes interinstitutions. La Commission a notamment : i) formé un comité d'experts, dont

³ La Commission d'experts spécialisée est un mécanisme interinstitutions chargé d'assurer la mise en pratique de la Loi spéciale intégrale visant à garantir aux femmes une vie sans violence, ainsi que de la politique nationale et du plan d'action s'y rapportant.

l'exécutif est présidé par le Conseil national pour les enfants et les adolescents, pour mettre en œuvre la Politique nationale intégrale de protection de l'enfance ; ii) créé des directives concernant la prévention et la gestion des violences sexuelles faites aux filles ; iii) élaboré des directives sur l'organisation et la concertation de groupes des questions de genre et de comités de santé et de sécurité au travail et des directives sur l'orientation et la controrientation pour les cas où une femme est victime de violence.

18. Au moins cinq des institutions représentées au sein de la Commission d'experts spécialisée disent agir de concert avec 19 groupes de la société civile qui s'intéressent à la promotion et à la protection du droit à une vie sans violence dans différents domaines thématiques :

- Le Ministère de l'économie collabore avec le regroupement de femmes ASMujeres et l'organisation féministe ORMUSA à l'application, auprès de son personnel et de ses usagers (membres de coopératives et acteurs du monde des affaires), du plan de formation et de sensibilisation au sujet des questions de genre.
- Le Ministère des affaires étrangères collabore avec des organisations non gouvernementales (ONG) qui participent à la prévention de la violence faite aux femmes dans le cadre, entre autres, du Plan d'action national pour les peuples autochtones, sous l'angle des questions de genre, et du Plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité.
- Le Ministère de la santé se consulte avec le Mouvement pour une culture laïque, le Forum national sur la santé (où peut s'exprimer la société civile), APROCSAL (une ONG du domaine de la santé), Masculinidades por la Paz (une ONG spécialisée dans la promotion de nouvelles perceptions de la masculinité) et Coincidir (un réseau d'organisations jeunesse veillant à la promotion des droits en matière de sexualité et de procréation).
- Le Ministère du travail et de la prévoyance sociale travaille avec les ONG Las Mélidas (un mouvement associatif de femmes) et ASPDIH Arcoiris Association (qui se consacre aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et intersexes) pour promouvoir et faire respecter les droits des travailleurs domestiques rémunérés et des travailleurs membres de la communauté lesbienne, gaie, bisexuelle, transgenre et intersexe.
- Le Ministère des travaux publics a travaillé avec les ONG Las Mélidas, Las Dignas (qui lutte contre le capitalisme et le patriarcat hétérosexiste) et ACOAVIS afin de rédiger un protocole pour prévenir les actes de discrimination et la violence à l'égard des femmes et des personnes appartenant à un groupe vulnérable de la diversité de genre.

19. Une stratégie intersectorielle nationale de prévention de la grossesse chez les filles et les adolescentes pour la période 2017-2027 est en cours d'exécution, grâce à une concertation interinstitutions menée par le Conseil national pour les enfants et les adolescents, avec la participation du Ministère de la santé, du Ministère de l'éducation, des sciences et des technologies, de l'Institut national de la jeunesse et de l'Institut salvadorien pour le développement de la femme et le soutien du Fonds des Nations Unies pour la population et de Plan International.

Article 3. Garantie des droits de l'homme et des libertés fondamentales

20. L'Institut salvadorien pour le développement de la femme a établi des directives et des orientations institutionnelles pour faciliter la mise en œuvre, le suivi et la surveillance de la stratégie visant à généraliser le principe de l'égalité.

21. Le Plan national pour l'égalité 2016-2020⁴, adopté à la cinquième assemblée générale du Système national de promotion de l'égalité réelle⁵, est la principale politique publique du gouvernement d'El Salvador sur le plan de l'égalité entre hommes et femmes et a une portée nationale, mais comporte des particularités sectorielles et régionales. Il a fait l'objet de vastes consultations auprès des institutions concernées.

22. Les outils nécessaires pour harmoniser les règlements des différentes institutions publiques œuvrant à concrétiser l'égalité ont été mis au point en 2019, dans le cadre de consultations entre les institutions du Système national de promotion de l'égalité réelle. Vu le statut juridique des institutions publiques et la multiplicité de leurs réalités, il a fallu, pour faire respecter les articles 4 et 41 de la Loi sur l'égalité, l'équité et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, créer deux ensembles d'outils d'harmonisation. Les outils du premier groupe sont informatifs, et ceux du second, consultatifs. Les outils facilitent les démarches que mènent les groupes ou les comités institutionnels s'occupant des questions de genre pour généraliser les principes de l'égalité et de la non-discrimination.

23. Il y a eu un projet-pilote impliquant l'harmonisation des cinq règlements internes suivants : le règlement sur la consignation et le suivi de l'assiduité, de la ponctualité et des heures de présence au travail des fonctionnaires et des employés administratifs du Ministère de l'éducation, des sciences et des technologies ; le manuel des processus et procédures de gestion des ressources humaines du Ministère de l'économie ; le règlement sur le personnel interne de la Cour des comptes ; le règlement sur le recrutement, la sélection et la nomination du personnel du Ministère de l'environnement et des ressources naturelles ; la politique de planification des ressources humaines du Ministère de l'agriculture et de l'élevage.

24. Au premier trimestre de 2020, avec l'assistance technique de l'Union européenne, le Plan national pour l'égalité 2016-2020 a fait l'objet d'une évaluation visant à faire ressortir les points forts et les points faibles de sa gestion. Démarche participative, l'évaluation a eu lieu en consultation avec les institutions publiques du Système national de promotion de l'égalité réelle, responsables de la mise en œuvre du Plan, et avec le personnel de l'Institut salvadorien pour le développement de la femme, des regroupements de femmes, des défenseurs des droits de l'homme, des populations vulnérables (p. ex., paysannes, femmes autochtones ou rurales) et d'autres organisations de la société civile. Les commentaires recueillis serviront de point de départ à la création du Plan national pour l'égalité 2021-2025.

25. Adopté par la Commission d'experts spécialisée en application de l'article 16 de la Loi spéciale intégrale visant à garantir aux femmes une vie sans violence, le plan d'action quinquennal de mise en œuvre de la Politique nationale pour l'accès des femmes à une vie sans violence 2016-2021⁶ aide les institutions publiques à atteindre les objectifs stratégiques établis pour les organismes participant à la prévention, à la

⁴ Institut salvadorien pour la promotion de la femme. Plan national pour l'égalité 2016-2020. San Salvador, septembre 2016. http://www.isdemu.gob.sv/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=571%3Aris_documentos2017&Itemid=234&lang=es.

⁵ Le Système national de promotion de l'égalité réelle coordonne le travail des institutions publiques chargées de faire respecter les règlements nationaux sur l'égalité, assure un suivi des progrès de chacune quant à l'avancement des droits de femmes et participe à la responsabilisation. Il se compose de plus de 50 institutions relevant des trois pouvoirs de l'État.

⁶ Institut salvadorien pour la promotion de la femme. Plan d'action quinquennal de mise en œuvre de la Politique nationale pour l'accès des femmes à une vie sans violence 2016-2021, adopté par la Commission d'experts spécialisée en application de l'article 16 de la Loi spéciale intégrale visant à garantir aux femmes une vie sans violence. San Salvador, novembre 2016. http://www.isdemu.gob.sv/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=491%3Arvlv_documentos2016&Itemid=234&lang=es.

détection, à la gestion ou à la répression de la violence faite aux femmes. Les objectifs stratégiques s'appliquent aussi bien à l'État qu'à la société civile, et sont donc par définition multisectoriels et interinstitutions. Le plan prévoit une réponse complète, systématique et durable à la violence que vivent les femmes dans les sphères publique et privée.

Article 4. Mesures temporaires spéciales

Recommandations contenues aux paragraphes 18 et 19 des observations finales (CEDAW/C/SLV/CO/8-9)

26. Pour favoriser le respect des engagements nationaux et internationaux relatifs à l'avancement des droits fondamentaux des femmes, et plus particulièrement des droits énoncés dans la Loi spéciale intégrale visant à garantir aux femmes une vie sans violence et la Loi sur l'égalité, l'équité et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, l'Institut salvadorien pour le développement de la femme a réalisé de grands progrès quant au renforcement des dispositions sur la violence politique que comporte le cadre réglementaire pour l'égalité et la non-discrimination. Les changements institutionnels sont manifestes : on trouve plus de femmes à tous les échelons de la fonction publique, y compris dans des postes décisionnels ou qualifiés, signe que la réduction des inégalités de genre est une priorité pour les institutions.

27. À l'heure actuelle, 57 % des membres ordinaires participant aux séances plénières du Conseil national de la magistrature sont des femmes. De la même manière, le Bureau du procureur général et l'Exécutif de la magistrature ont nommé des femmes aux échelons décisionnels les plus élevés : ils se sont dotés respectivement d'une procureure générale et d'une directrice générale. À la Cour suprême et au ministère public, 33 % des postes décisionnels les plus importants sont occupés par des femmes. Au sein de la police, 13,1 % des chefs sont des femmes. À l'Assemblée législative, 28,6 % des députés ordinaires sont des femmes (voir le tableau 1 en annexe).

Article 5. Élimination des préjugés et stéréotypes sexistes

Recommandations contenues aux paragraphes 20 et 21 des observations finales (CEDAW/C/SLV/CO/8-9)

28. Sous l'égide de l'Institut salvadorien pour le développement de la femme, l'École de formation pour l'égalité réelle⁷ fournit aux agents du secteur public de la formation continue systématique sur les instruments juridiques qui jouent un rôle dans la protection ou la promotion des droits des femmes, soit, plus particulièrement, le droit à une vie sans violence et la répression des violations à cet égard. L'École a été mise sur pied dans le cadre d'une action stratégique menée pour renforcer la capacité des institutions publiques à faire respecter le cadre réglementaire de lutte contre les inégalités, la discrimination et la violence à l'égard des femmes.

29. De janvier 2017 à la fin de décembre 2020, de la formation a été donnée à plus de 4 226 personnes, soit 2 548 femmes (60,3 %) et 1 678 hommes (39,7 %) (voir les tableaux 2 et 3 en annexe).

30. Dans le cadre de sa stratégie de promotion des droits fondamentaux des femmes, l'Institut salvadorien pour le développement de la femme a mené les campagnes de communication suivantes : « Soy Mujer, salvadoreña y defiando mis derechos » (je suis une femme, je suis salvadorienne, et je défends mes droits) ; « La trata de mujeres es un delito, levantemos nuestra voz, no te dejes engañar » (la traite des femmes est un crime à dénoncer ; ne vous laissez pas prendre) ; « Por nuestros derechos civiles y

⁷ Unité de formation spécialisée, mai 2021.

políticos ¡Yo decido! » (parce que nous avons des droits civiques et politiques ; je suis apte à décider!) ; « Un voto por las mujeres es un voto por la Igualdad » (voter pour une femme, c'est se prononcer en faveur de l'égalité) et « La violencia contra las mujeres es violencia contra la sociedad » (les violences faites aux femmes sont des attaques contre la société). De plus, grâce à la diffusion de huit saisons de l'émission de radio *Voz Mujer* (La voix des femmes), des auditeurs des quatre coins du pays ont été sensibilisés à la prévention de la violence faite aux femmes.

31. Durant la pandémie, l'Institut salvadorien pour le développement de la femme a lancé dans les réseaux sociaux une campagne d'information continue, toujours en cours, pour traiter des enjeux liés à la COVID-19 et encourager le partage des responsabilités quant à la prévention de la violence faite aux femmes, de façon à souligner la place des femmes dans les situations d'urgence et à accroître leur visibilité dans les statistiques nationales.

32. Des institutions représentées au sein de la Commission d'experts spécialisée, 70 % rapportent avoir mené une campagne de sensibilisation entre 2016 et 2018. De ce nombre, 40 % ont lancé depuis 2016 une campagne qui se poursuit à ce jour, 71 % rapportent que leur campagne vise le personnel, et 50 % disent adresser leur campagne au grand public en utilisant les réseaux sociaux, la radio, la télévision et d'autres médias. Parmi toutes les institutions faisant partie de la Commission, 50 disent s'être livrées à plusieurs exercices de formation auprès de leurs employés et des usagers de leurs services.

33. Du début de 2016 à la fin de 2018, l'Institut salvadorien pour le développement de la femme a donné des formations sur la violence symbolique et le langage sexiste à 63 communicateurs d'institutions relevant des trois pouvoirs de l'État, du Ministère public et des administrations municipales ; les participants ont été éclairés sur la communication non sexiste et l'utilisation du manuel pour l'égalité réelle en communication. Ayant mis sur pied en 2017 un observatoire pour l'égalité qui surveille la manière dont les médias publics et privés présentent les femmes, l'Institut a mené des activités de mobilisation et de supervision en ce sens. En outre, il forme depuis 2016 le personnel technique des observatoires de la Direction du spectacle, de la radio et de la télévision et du Bureau du médiateur pour les consommateurs.

34. De concert avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Institut salvadorien pour le développement de la femme a entamé un dialogue avec les chefs des médias et les journalistes pour les informer des indicateurs de genre. Des formations sur la communication égalitaire ont été conçues à l'intention des communicateurs et des journalistes et seront données dans le cadre d'engagements pris par l'Institut salvadorien pour le développement de la femme auprès de l'Association des journalistes d'El Salvador et de l'Association des radiodiffuseurs communautaires d'El Salvador. Des alliances stratégiques ont été formées avec des regroupements de femmes des milieux journalistique et universitaire pour venir en aide aux femmes journalistes exposées à la violence dans l'exercice de leur profession et les encourager à prendre la parole⁸.

35. En 2018, dans le cadre des démarches d'harmonisation avec le règlement national sur les questions de genre, l'Institut salvadorien pour le développement de la femme a fourni de l'assistance technique à l'Association des journalistes relativement à la mise à jour du Code de conduite des journalistes et des professionnels de la communication en El Salvador en ce qui concerne la gestion des communications et

⁸ Institut salvadorien pour la promotion de la femme. Rapport de reddition de comptes 2014-2019, p. 75.

des questions de genre et le respect des droits fondamentaux des femmes par les journalistes.

36. Selon le Ministère de l'intérieur et du développement régional, pour faire respecter la Loi spéciale intégrale visant à garantir aux femmes une vie sans violence, l'Association salvadorienne des radiodiffuseurs a adopté la Déclaration sur les principes éthiques signée au Pérou pour en faire son code de conduite, et le Conseil national de la publicité a adopté un code d'autoréglementation du secteur publicitaire.

37. Le Ministère de l'intérieur et du développement régional a mis au point, pour les étudiants et les professionnels de la communication, des programmes d'information et de sensibilisation relativement aux droits fondamentaux des femmes qui, en juillet 2019, avaient été suivis par 43 personnes. Au titre des obligations énoncées dans la Loi spéciale intégrale visant à garantir aux femmes une vie sans violence, la Direction du spectacle, de la radio et de la télévision commente les contenus diffusés dans les médias sociaux et avertit le public des possibles violations de la Déclaration sur les principes éthiques. Pour soutenir ce travail, des stations de télévision et de radio en clair ont diffusé des émissions consacrées au droit des femmes et des filles d'être valorisées, d'être éduquées et de bénéficier d'un environnement exempt de modèles de comportement stéréotypés et de pratiques sociales et culturelles fondées sur des concepts d'infériorité ou de subordination.

38. En consultation avec le secteur des communications, la presse et les associations des milieux universitaire et journalistique, une liste de 10 principes à respecter dans la couverture des cas de violence faite aux femmes a été dressée et distribuée en tant qu'outil technique pour aider les journalistes à intégrer les questions de genre à leurs reportages et articles.

Article 6. Traite des femmes et exploitation sexuelle

Recommandations contenues aux paragraphes 24 à 27 des observations finales (CEDAW/C/SLV/CO/8-9)

39. Comme l'exige la Loi spéciale contre la traite des personnes⁹, le Conseil national de lutte contre la traite des personnes¹⁰ a établi les instruments suivants : a) le règlement d'exécution de la Loi spéciale contre la traite des personnes ; b) un protocole général de gestion des centres d'accueil pour les victimes de la traite ; c) une version actualisée de la politique nationale de lutte contre la traite des personnes et du plan d'action connexe.

40. Les unités spécialisées dans la lutte contre la traite des personnes et les délits connexes qui sont exigées par la loi aux échelons du parquet et des commissariats centraux ont été renforcées. L'unité spécialisée chargée du trafic et de la traite des personnes fait partie de la Direction générale des migrations et des étrangers, et les deux organes sont sous la supervision du Ministère de la justice et de la sécurité publique.

41. Au total, 20 bureaux locaux d'aide aux victimes ont été établis par le Ministère de la justice et de la sécurité publique avec pour mission de soutenir les victimes d'atteintes à la dignité humaine, en accordant la priorité à la traite des personnes sous ses différentes formes.

42. Le Conseil national de lutte contre la traite des personnes a organisé des journées de formation sur les dispositions de la loi spéciale contre ce crime à

⁹ Assemblée législative d'El Salvador. Décret législatif n° 824, 16 octobre 2014. Loi spéciale contre la traite des personnes. <https://www.asamblea.gob.sv/decretos/details/2012>.

¹⁰ Le Conseil national de lutte contre la traite des personnes est l'organe chargé de prévenir et de combattre ce crime en El Salvador et d'offrir aux victimes un soutien global.

l'intention notamment d'étudiants, de membres de comités locaux de prévention de la violence, de dirigeants des communautés, d'inspecteurs du travail, de policiers, de représentants du parquet, de médecins légistes, de juges, de journalistes appartenant à différents moyens de communication et de membres du Conseil. La priorité a été donnée à la formation des inspecteurs du travail et du personnel de santé au niveau national, ces travailleurs étant considérés comme les mieux placés pour détecter les victimes potentielles de la traite.

43. Dans le cadre des efforts de prévention et de sensibilisation à la traite des personnes, une version accessible de la loi spéciale contre ce crime a été rédigée pour servir d'outil d'information dans les établissements d'enseignement et dans les communications destinées aux groupes populationnels particulièrement vulnérables. Sept ordonnances municipales prévoient des mesures relatives à la prévention de la traite des personnes.

44. Le Conseil national de lutte contre la traite des personnes a rédigé un protocole d'action institutionnelle pour garantir aux victimes de la traite un soutien global immédiat¹¹.

45. Les services d'assistance constituent un canal stratégique pour la promotion des droits et la diffusion de renseignements sur la prévention de la violence fondée sur le genre. Les sujets abordés comprennent : les différents types et formes de violence fondée sur le genre ; les lignes directrices pour la prévention de cette violence dans les milieux d'enseignement ; le protocole d'intervention pour lutter contre la violence sexuelle dans les communautés éducatives ; le cadre réglementaire, à savoir la Loi sur l'égalité, l'équité et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la Loi spéciale intégrale visant à garantir aux femmes une vie sans violence ; les protocoles de soins pour les victimes de violence fondée sur le genre ; la traite des personnes et ses différentes formes ; le harcèlement sexuel ; la prévention de la violence et de la cyberintimidation.

46. L'Institut salvadorien pour le développement de la femme gère un programme global visant la promotion d'une vie sans violence pour les femmes¹² qui contribue à la stratégie d'intervention et de protection contre la violence fondée sur le genre, grâce à la supervision d'activités coordonnées interinstitutionnelles organisées en vertu d'ententes conclues avec des ONG et des organisations internationales.

47. En tant qu'institution membre du Conseil national de lutte contre la traite des personnes, l'Institut salvadorien pour le développement de la femme a mené des stratégies interinstitutionnelles prévoyant, entre autres, la relocalisation des femmes dans d'autres régions du pays et l'établissement de possibilités entrepreneuriales visant à leur permettre de générer des revenus et de devenir indépendantes financièrement.

48. Dans les cas où la relocalisation ailleurs au pays est impossible vu la présence d'un risque élevé, de violences féminicides ou de cas de trafic, des solutions de rechange telles que la protection internationale s'imposent ; dans un certain nombre de cas, les femmes et leur famille ont demandé et obtenu l'asile ou le statut de réfugié dans d'autres pays.

49. Le programme « *Bienvenido a Casa* » (Bienvenue à la maison) permet aux rapatriés d'obtenir une gamme de services offerts par différentes institutions

¹¹ Conseil national de lutte contre la traite des personnes. Protocole d'action institutionnelle pour garantir aux victimes de la traite un soutien global immédiat. San Salvador, 2018. <http://www.salud.gob.sv/archivos/UAITFVIOLENCIA/documentos-normativos/4-Protocolo-actuacion-interinstitucional-atencion-integral-inmediata-victimas-trata-de-personas.pdf>.

¹² Direction de l'assistance spécialisée, mai 2021.

gouvernementales. L'Institut salvadorien pour le développement de la femme a nommé, entre autres, un psychologue qui collabore avec la Direction de l'assistance aux migrants pour identifier les victimes potentielles du trafic et, le cas échéant, entamer un programme de soins psychosociaux comprenant, notamment, un soutien psychologique pour traiter les séquelles des sévices répétés qu'ont subis les victimes ; les plans de vie et de sécurité indispensables pour empêcher que les victimes en viennent à retourner dans leur lieu de résidence initial ; enfin, les conseils juridiques nécessaires pour promouvoir l'accès à la justice et faire en sorte que les victimes profitent du système de protection offert par l'État.

Article 7. Participation à la vie politique et publique

Recommandations contenues aux paragraphes 28 et 29 des observations finales (CEDAW/C/SLV/CO/8-9)

50. Des projets d'amendements à la Loi sur les partis politiques et au Code électoral ont été élaborés et présentés au Groupe parlementaire des femmes, au Tribunal électoral suprême, à l'Institut salvadorien pour le développement de la femme et à d'autres organes en 2017. Les amendements proposés prévoient l'introduction de listes de candidats hommes et femmes en alternance pour les élections à l'Assemblée législative, au Parlement de l'Amérique centrale et aux conseils municipaux.

51. En février 2017, l'Institut salvadorien pour le développement de la femme et le Tribunal électoral suprême ont conclu une entente prévoyant la prise en compte des principes de l'égalité, de la non-discrimination et de la vie sans violence dans les activités institutionnelles du Tribunal et, en particulier, lors de l'organisation des élections au cours de la période 2018-2021.

52. Aux termes de cette entente, les deux parties se sont engagées : à s'efforcer d'élaborer des instruments qui favorisent l'égalité et la non-discrimination dans les processus électoraux ; à superviser la mise en place d'un observatoire institutionnel chargé de surveiller la participation des femmes à la vie politique et les campagnes électorales ; à mener des campagnes pour encourager les femmes à se présenter lors des élections à des fonctions publiques ; à faire en sorte de mieux faire connaître la Loi sur les partis politiques et les règlements relatifs à la participation des femmes à la vie politique ; à mettre au point des instruments et des procédures pour prévenir et éliminer les actes de discrimination et de violence à l'égard des femmes dans la sphère politique.

53. Le rapport publié en 2017 sur les raisons de promouvoir la participation des femmes aux élections en El Salvador fait état de facteurs tels que : la confiance envers les institutions et l'appui du système politique ; les stéréotypes de genre et les femmes en politique ; le soutien du public à l'égard de la participation des femmes à la vie politique. Ce rapport a été élaboré à la demande du Groupe parlementaire des femmes, avec l'assistance technique d'ONU-Femmes et de l'Institut universitaire d'opinion publique de l'Université centraméricaine José Simeón Cañas.

54. En 2017, en collaboration avec le Groupe parlementaire des femmes et le Tribunal électoral suprême, l'Institut salvadorien pour le développement de la femme a demandé aux partis politiques de promouvoir la participation des femmes à la vie politique sans violence ni discrimination en signant un pacte à cet égard, en vertu duquel ils se sont engagés sur le plan éthique à respecter 10 engagements, dont : s'abstenir de toute forme de violence à l'égard des femmes au cours des différentes phases du cycle électoral ; renforcer les règlements adoptés par les partis pour contrer la violence politique ; promouvoir l'accès équitable des candidates et des candidats aux ressources financières, humaines et techniques de la campagne.

55. En 2018, l'Institut salvadorien pour le développement de la femme a commencé à promouvoir la signature d'une déclaration intitulée « *Más mujeres, más igualdad* » (Plus de femmes pour une plus grande égalité), destinée à favoriser le dialogue entre les femmes de la société civile et celles de la sphère politique. Tant les candidates inscrites auprès des différents partis politiques que les membres du public ont signé cet engagement à promouvoir et à garantir les droits des femmes à l'égalité réelle et à une vie sans violence. L'Institut encourage également les politiciennes à favoriser le dialogue sur la participation égale des femmes dans tous les forums décisionnels et à s'engager à inclure dans leurs programmes politiques des mesures visant à réduire les inégalités et à éliminer la violence à l'égard des femmes.

56. Avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement, l'Institut salvadorien a produit un guide traitant de la violence politique à l'égard des femmes¹³ dans le but de transmettre les directives à suivre pour déposer une plainte auprès des institutions compétentes et de souligner la violence à laquelle les femmes sont confrontées lorsqu'elles tentent d'exercer leurs droits politiques.

57. D'autres documents traitent de la violence politique, dont : i) le programme consensuel 2018-2021 du Groupe parlementaire des femmes qui vise à améliorer les conditions de vie des femmes et des filles salvadoriennes ; ii) le programme de formation destiné au personnel et aux députés de l'Assemblée législative ; iii) l'examen de la démocratie paritaire en El Salvador publié par ONU-Femmes et l'Association nationale des femmes conseillères, dirigeantes syndicales et maires en El Salvador ; iv) le programme de formation des politiciennes, conçu pour les députées d'El Salvador et les femmes membres de l'Association nationale des femmes conseillères ; v) le programme de formation sur les nouvelles perceptions de la masculinité pour les députés de l'Assemblée législative.

58. Le Tribunal électoral suprême a lancé une formation en ligne pour les membres des organes électoraux temporaires et le public en général, qui contient des cours sur le processus électoral, la législation, l'inclusion, la participation citoyenne et la participation des femmes à la vie politique.

59. Une proposition législative visant à modifier le Code électoral et la Loi sur les partis politiques a été présentée le 9 décembre 2019 dans le but de garantir la participation égale des femmes et des hommes à la vie politique.

60. L'Assemblée législative a adopté une modification à la Loi spéciale intégrale visant à garantir aux femmes une vie sans violence, par la voie du décret législatif n° 829 du 3 février 2021, dans le but de reconnaître la violence politique comme l'une des formes de violence à l'égard des femmes [al. 10 (d)]. Une section spéciale consacrée à la violence politique à l'égard des femmes et aux responsabilités institutionnelles face à cette violence a également été ajoutée à la loi, après l'article 10, chapitre 1, titre 1.

61. Une des priorités stratégiques de l'Institut salvadorien pour le développement de la femme a été de promouvoir la participation civique et politique des femmes en les encourageant à faire partie des comités consultatifs et de surveillance citoyenne chargés de défendre les droits des femmes, de même que du réseau des défenseuses des droits des femmes et du collectif des bâtisseuses de la paix et de la sécurité, qui s'emploient à renforcer la pleine citoyenneté des femmes, à garantir qu'elles peuvent

¹³ Institut salvadorien pour la promotion de la femme. Guide sur la violence politique à l'égard des femmes. San Salvador, octobre 2019. https://www.isdemu.gob.sv/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=619%3Ainforme-de-beijing&Itemid=234&lang=es.

jouer de leurs droits et à élaborer des mécanismes de consultation et des propositions de surveillance citoyenne.

62. L'Institut salvadorien pour le développement de la femme a formulé des recommandations concernant les élections au deuxième palier de l'Assemblée législative (procureur général, défenseur des droits de l'homme et Tribunal électoral suprême) pour veiller à ce que des femmes soient présélectionnées, conformément à l'article 120 du Code municipal sur la participation des citoyens aux associations de développement communautaire, qui précise que ces associations communautaires doivent compter au moins 25 membres de la communauté, dont au moins 30 % de femmes, et être constituées au moyen d'un acte législatif promulgué par le maire, ou par les fonctionnaires et employés désignés à cette fin, et documenté dans un registre officiel. Cette recommandation a été communiquée aux 262 municipalités du pays.

63. La représentation des femmes aux postes de décision au sein de l'organe exécutif est passée de 15,4 % (2 femmes ministres) au cours du mandat présidentiel de 2009-2014 à 35,7 % (5 femmes ministres) et 43,8 % (7 femmes ministres) au cours de ceux de 2014-2019 et de 2019-2024, respectivement.

64. À l'issue des élections législatives et municipales de mars 2021, la représentation des femmes au sein de l'organe législatif a baissé, passant de 31 % (26 femmes) en 2018 à 8,6 % (24 femmes) en 2021.

65. Il n'y a pas eu de changement dans la représentation des femmes au sein des conseils municipaux en 2021 par rapport à 2018. En 2021, 29 des bureaux municipaux du pays, soit 11,1 %, sont dirigés par des femmes.

66. La représentation des femmes au sein de l'organe judiciaire du gouvernement a peu changé, et le nombre de femmes membres de la Cour suprême est resté le même depuis 2015, soit cinq femmes qui représentent le tiers de tous les membres¹⁴.

Article 8. Représentation à l'échelon international

67. Le Gouvernement salvadorien encourage ses institutions à assurer la participation et la représentation des femmes lors de réunions internationales à tous les niveaux, conformément aux principes d'égalité et de non-discrimination, comme en témoigne la présence de Salvadoriennes dans divers forums, organisations et conférences à l'échelon international, notamment la Commission de la condition de la femme, la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, le Conseil des ministres chargés des affaires féminines d'Amérique centrale et de la République dominicaine, la Commission interaméricaine des femmes et le Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention de Belém do Pará.

68. Les femmes ont participé, entre autres, aux discussions interactives concernant différents rapports, dont le rapport valant huitième et neuvième rapports périodiques présenté en 2017 au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le septième rapport périodique déposé en 2018 en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le rapport valant cinquième et sixième rapports périodiques soumis en 2018 au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant, et ont pris part également au troisième cycle de l'Examen périodique universel en 2019.

69. En ce qui concerne la représentation des femmes dans les ambassades et les consulats du Gouvernement salvadorien, le pourcentage de femmes nommées à la tête de missions diplomatiques est passé de 47,1 % en 2017 à 47,6 % en 2019, et le

¹⁴ La Cour suprême est composée de 15 magistrats, dont 5 femmes (33,3 %).

pourcentage de femmes nommées à la tête de bureaux consulaires a augmenté de 51,5 % en 2017 à 55,0 % en 2019 (voir les annexes, tableaux 4 et 5).

Article 9. Nationalité

70. Des renseignements sur les modifications législatives adoptées ont été communiqués dans le rapport d'El Salvador valant huitième et neuvième rapports périodiques et depuis lors, aucune autre modification n'a été apportée à la législation en vigueur dans ce domaine.

Article 10. Éducation

Recommandations contenues aux paragraphes 30 et 31 des observations finales (CEDAW/C/SLV/CO/8-9)

71. Un des programmes gérés par le Ministère de l'éducation, des sciences et des technologies est le programme national d'alphabétisation, d'éducation inclusive et d'apprentissage flexible à distance, qui a permis de réduire de 23 % le taux d'analphabétisme chez les femmes et les filles de 10 ans et plus.

72. Selon les données de l'enquête multiobjectifs sur les ménages de 2019¹⁵, ces dernières années ont été marquées par une baisse soutenue du taux d'analphabétisme, qui est passé de 14,0 % à l'échelle nationale en 2009 à 10,0 % en 2019. Entre 2009 et 2019, le taux d'analphabétisme des femmes a diminué de 16,0 % à 11,7 %, tandis que celui des hommes est passé de 11,6 % à 8,1 %. À la fin de 2019, il était toujours de 3,6 points de pourcentage plus élevé chez les femmes que chez les hommes.

73. La stratégie nationale intersectorielle pour la prévention de la grossesse chez les filles et les adolescentes a été établie dans le but premier d'éliminer la grossesse chez ces dernières au moyen de mesures intersectorielles coordonnées qui intègrent les questions des droits de l'homme, du genre et de l'inclusion, facilitant ainsi l'autonomisation des filles et des adolescentes afin de favoriser leur plein épanouissement¹⁶. Cette stratégie prévoit des mesures visant à maintenir les filles et les adolescentes à l'école, à garantir leur droit à l'éducation et à une éducation sexuelle complète, à leur offrir un accès amélioré aux soins de santé et à promouvoir des environnements favorables, exempts de violence, qui facilitent leur développement intégral.

74. En 2019, le Ministère de l'éducation, des sciences et des technologies a attribué 150 bourses d'études à des filles et à des adolescentes des municipalités de Santa Ana, Ahuachapán, Izalco, Acajutla, Colón, Soyapango, San Martín, Jiquilisco, Usulután et San Miguel, afin d'accroître le nombre de filles et de femmes de tous âges qui s'inscrivent à l'école et poursuivent leurs études, sans aucune discrimination.

75. La politique sur l'équité et l'égalité des sexes du Ministère de l'éducation, des sciences et des technologies a été établie pour intégrer les principes de l'égalité, de la non-discrimination et d'une vie sans violence à tous les niveaux de l'enseignement public et privé.

76. La mise en œuvre de la politique sur l'équité et l'égalité des sexes a mené aux initiatives suivantes, qui visent à faire valoir le droit des femmes et des filles d'être

¹⁵ Ministère de l'économie – Direction générale des statistiques et des recensements. Enquête multiobjectifs sur les ménages 2019. Delgado, 2020. <http://www.digestyc.gob.sv/index.php/temas/des/ehpm/publicaciones-ehpm.html>.

¹⁶ Bureau des services sociaux et de l'inclusion d'El Salvador, stratégie nationale intersectorielle pour la prévention de la grossesse chez les filles et les adolescentes 2017-2027, San Salvador, octobre 2017. <https://www.salud.gob.sv/download/estrategia-nacional-intersectorial-de-prevencion-del-embarazo-en-ninas-y-en-adolescentes-2017-2027/>.

valorisées, d'être éduquées et de bénéficier d'un environnement exempt de modèles de comportement stéréotypés et de pratiques sociales et culturelles fondées sur des concepts d'infériorité ou de subordination : a) le programme pour le développement du sens moral, de la courtoisie et de l'esprit civique : préparer les enfants à devenir des citoyens attentionnés, aimables et respectueux (niveau des garderies) ; b) le programme pour le développement du sens moral, de la courtoisie et de l'esprit civique : comment être un citoyen attentionné, gentil et respectueux (niveau préscolaire) ; c) le manuel d'alphabétisation de base en deux parties pour les enfants du premier cycle de l'éducation de base (première et deuxième années) et quatre cahiers d'exercices pour les jeunes et les adultes du deuxième cycle (troisième et quatrième années) dans le cadre du programme national d'alphabétisation visant l'« Éducation pour la vie », lesquels tiennent tous compte des questions de genre – les modules de mathématiques des programmes scolaires destinés aux élèves des septième, huitième et neuvième années sont en cours de révision pour garantir une approche axée sur l'égalité des genres ; d) un cours de base d'éducation complète à la sexualité pour les garderies et les niveaux préscolaire, primaire et secondaire, une mise à jour du programme d'éducation complète à la sexualité pour tous les niveaux scolaires, des manuels à ce sujet pour les trois niveaux de l'éducation de base (premier, deuxième et troisième cycles) et l'enseignement secondaire, ainsi qu'un guide d'éducation complète à la sexualité à utiliser dans le contexte de l'éducation familiale – ces ressources tiennent toutes compte des questions de genre et adoptent une approche fondée sur les droits de l'homme¹⁷.

77. Un manuel de suivi et d'évaluation est utilisé pour homologuer les plans en matière d'égalité établis par les établissements d'enseignement, et un protocole destiné à maintenir à l'école les filles et les adolescentes qui sont enceintes ou déjà mères est en voie d'être officiellement adopté. Un projet de programme proposant des initiatives pratiques a été élaboré en vue de prévenir la violence fondée sur le genre et les grossesses chez les filles et les adolescentes et de promouvoir de nouvelles perceptions de la masculinité chez les élèves.

78. En 2018, quatre supports audiovisuels ont été produits pour sensibiliser les élèves, les parents et le personnel enseignant aux questions entourant l'enseignement mixte. Les résultats finaux d'une étude nationale sur la violence sexuelle et fondée sur le genre chez les élèves du troisième cycle de l'éducation de base et ceux de l'enseignement secondaire dans les établissements publics et privés ont été publiés. Ces résultats ont servi de fondement à un projet de proposition relatif aux mécanismes utilisés pour lutter contre la violence fondée sur le genre dans le système scolaire.

79. L'Institut salvadorien de formation professionnelle a fait des progrès en mettant en œuvre des outils et des mécanismes institutionnels visant à intégrer les questions d'égalité dans ses programmes de formation professionnelle axés sur les parcours de carrière non traditionnels, qui prévoient une expérience de travail en entreprise ou en établissement. Par exemple, il a élaboré des règlements sur la participation équitable à ses nouveaux programmes et a intégré dans son travail la dimension de l'équité et de l'égalité des genres.

80. Afin d'encourager les femmes à choisir des parcours de carrière traditionnellement réservés aux hommes, un programme de bourses a été mis en place pour aider ces dernières à suivre des cours menant à l'obtention d'un diplôme technique à l'Université de Zamorano et à l'École nationale d'agriculture Roberto Quiñonez, et des cours de formation pertinents ont été organisés dans le cadre du programme *Ciudad Mujer* (Cité de la femme).

¹⁷ Documents disponibles à l'adresse <https://www.mined.gob.sv/index.php/component/k2/item/7212>.

81. Pour prévenir la discrimination et la violence dans le cadre de la formation technique et professionnelle, l'Institut salvadorien de formation professionnelle a lancé une campagne sur les stéréotypes de genre en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail, le Ministère du travail et de la prévoyance sociale et l'Institut salvadorien pour le développement de la femme ; a conçu et mis en œuvre un programme de formation pour les instructeurs et les animateurs de la formation professionnelle, grâce auquel 487 personnes (200 hommes et 287 femmes) ont été formées au cours des 26 séances organisées ; a élaboré un guide sur la prévention et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans les centres où ses programmes de formation professionnelle permanents sont offerts.

82. D'après les données de l'enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes analysées par l'Institut salvadorien pour le développement de la femme dans son rapport de situation de 2018, 29,7 femmes sur 100, soit plus d'une femme sur quatre, ont subi des violences dans un milieu d'enseignement à un moment donné de leur vie. Il s'agit là d'un taux extrêmement élevé, étant donné qu'en règle générale, les gens ne fréquentent les établissements d'enseignement que durant une période limitée, et non tout au long de leur vie. Le taux établi pour les 12 mois précédant le dépôt du présent rapport est de 4,5 sur 100, ce qui est particulièrement élevé, étant donné que seule une fraction des femmes interrogées ont fréquenté un établissement d'enseignement au cours de cette période.

83. Des progrès ont été faits dans ce domaine, par exemple :

- Une révision des programmes de tous les cours de niveau universitaire a été entreprise ;
- Une éducation complète à la sexualité est désormais offerte à tous les niveaux d'enseignement dans le cadre d'un cours d'apprentissage mixte de 120 heures – 26 enseignants (15 femmes et 11 hommes) ont été formés pour donner ce cours en 2018 et 290 autres (202 femmes et 88 hommes) ont reçu la même formation entre janvier et juin 2019 ;
- Une enquête nationale a été menée sur la violence sexuelle et fondée sur le genre chez les élèves du troisième cycle de l'éducation de base et ceux de l'enseignement secondaire dans les établissements publics et privés ;
- Vingt-trois modules du programme de formation à l'éducation non sexiste tenant compte des questions de genre ont été conçus et mis en œuvre ;
- Les programmes de formation suivants ont été organisés : a) un cours de spécialisation d'un an sur l'éducation non sexiste tenant compte des questions de genre à l'intention des enseignants et des administrateurs, qui a été suivi par 271 enseignants (229 femmes et 42 hommes) ; b) une formation sur le même thème destinée également aux enseignants et aux administrateurs, à laquelle ont assisté 828 enseignants (60 femmes et 198 hommes) et 388 enseignants (265 femmes et 125 hommes) au cours de la première et de la deuxième phase, respectivement ; c) une formation sur l'intégration des questions de genre à l'intention du personnel administratif et technique du Ministère de l'éducation, des sciences et des technologies, qui a été suivie par 119 personnes (79 femmes et 40 hommes) ; d) un diplôme de troisième cycle sur l'éducation non sexiste tenant compte des questions de genre pour le personnel clé de ce même Ministère, qui a été obtenu par 18 femmes ;
- Un observatoire sur la lutte contre la violence a été mis en place au Ministère de l'éducation, des sciences et des technologies – cet observatoire a constaté que selon le recensement scolaire de 2018, 87 actes de violence ont été perpétrés contre des étudiantes et un total de 173 étudiantes étaient enceintes en 2018.

84. En 2019, en collaboration avec le réseau des femmes leaders dans l'enseignement supérieur, le Ministère de l'éducation, des sciences et des technologies a établi un protocole de prévention et de détection de la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre dans les établissements d'enseignement supérieur.

85. L'Université d'El Salvador a pris des mesures importantes pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, à savoir : i) le réseau de recherche sur les disparités entre les sexes de l'Université a mené une étude sur cette forme de violence au sein de l'établissement ; ii) l'Université a offert en 2019 la toute première maîtrise en études du genre en El Salvador, en coopération avec la Faculté de jurisprudence et de sciences sociales, le Centre d'études du genre de l'Université et le Collectif féministe pour le développement local.

Article 11. Emploi

Recommandations contenues aux paragraphes 32 et 33 des observations finales (CEDAW/C/SLV/CO/8-9)

86. Le Ministère du travail et de la prévoyance sociale a mis à jour ses lignes directrices concernant l'élaboration de la réglementation interne du travail afin de s'assurer que les entreprises y intègrent les principes de l'égalité et de la non-discrimination.

87. Entre juin 2018 et avril 2019, le Ministère du travail et de la prévoyance sociale a reçu 1 109 projets de réglementation interne du travail aux fins d'examen. Au total, 716 règlements ont été examinés et 175 ont été jugés conformes à la réglementation nationale du travail en matière d'égalité des genres ; les autres ont été retournés aux demandeurs, accompagnés d'observations ou de réserves quant aux corrections à apporter.

88. En 2017, le Ministère du travail et de la prévoyance sociale a organisé 49 salons de l'emploi, dont 4 réservés exclusivement aux femmes. En outre, 23 ateliers de sensibilisation à l'intention des entreprises ont été offerts pour promouvoir le recrutement des femmes.

89. En 2018, 64 salons de l'emploi ont été organisés à l'intention du public, en mettant l'accent sur les groupes de population prioritaires. Trois de ces salons étaient réservés exclusivement aux femmes. Les groupes de population prioritaires sont également les publics que cible le programme *Ciudad Mujer* avec ses comptoirs d'information, qui recrutent des spécialistes et ont aidé 839 femmes à trouver un emploi.

90. Entre 2018 et 2019, 2 217 séances d'orientation professionnelle ont été organisées à l'échelle nationale. Au total, 86 622 personnes (48 314 femmes et 38 308 hommes) y ont participé, ce qui leur a permis de perfectionner leurs compétences et d'augmenter ainsi leurs chances de trouver un emploi.

91. Entre 2018 et 2019, le Ministère du travail et de la prévoyance sociale a mis en œuvre des plans de surveillance qui ont donné lieu à de nombreuses inspections du travail et qui lui ont permis, entre autres, de surveiller les droits des travailleuses (860 inspections au profit de 21 577 femmes au total) ; le droit des femmes à l'allaitement (736 inspections au profit de 18 458 travailleuses) ; le travail de nuit, en mettant l'accent sur les femmes (7 inspections) ; l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (192 inspections).

92. La version pilote d'un programme de certification du « label égalité des genres » faisant la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes au travail (programme IGUAL-ES) a été mise en place, avec le soutien de la nouvelle Alliance

pour l'égalité de genre sur le lieu de travail entre l'Institut salvadorien pour le développement de la femme, le Ministère du travail et de la prévoyance sociale et le Ministère de l'économie.

93. Le programme IGUAL-ES vise à encourager les entreprises à adopter des pratiques d'emploi favorisant l'établissement de lieux de travail égaux, inclusifs, décentes et soucieux de la dignité afin de bâtir une société plus juste. Pour obtenir cette certification, les entreprises doivent démontrer l'adoption de bonnes pratiques dans les huit domaines suivants : le recrutement et la sélection du personnel ; l'égalité salariale pour un travail égal ; la formation ; le perfectionnement professionnel ; l'environnement de travail, la qualité de vie et la santé ; l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et la responsabilité sociale partagée ; la prévention et le traitement du harcèlement au travail et du harcèlement sexuel ; l'utilisation d'un langage non sexiste et inclusif sur le lieu de travail.

94. Le projet pilote est mis en œuvre en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, avec le soutien technique et financier de l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement. Les activités suivantes sont réalisées :

- Assistance technique pour l'intégration des principes d'égalité et de non-discrimination offerte aux trois institutions gouvernementales qui participent au projet pilote, à savoir la Commission nationale des micro et petites entreprises, le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de l'environnement ;
- Suivi des progrès réalisés par les entreprises qui n'ont pas encore obtenu la certification et qui en sont à la phase de planification, ainsi que des progrès accomplis par celles qui en sont déjà à mettre en œuvre des plans d'action ;
- Séances d'information sur la méthodologie et les thèmes clés du programme, à savoir : 1) planification ; 2) architecture et structure institutionnelle ; 3) compétences ; 4) environnement de travail ; 5) participation citoyenne et responsabilisation ;
- Ateliers pilotes de méthodologie portant sur la réalisation accélérée de l'égalité des genres dans le secteur public dans le cadre du Programme 2030, qui mettent en évidence les zones d'intérêt, ainsi que les pouvoirs et les rôles des institutions au moment de conseiller, d'évaluer ou d'auditer des organismes publics ;
- Examen systématique des enseignements tirés et évaluation externe de la mise en œuvre des plans d'amélioration dans les trois institutions pilotes ;
- Ateliers de formation sur les principes fondamentaux de l'égalité réelle, le concept d'une vie sans violence et les perceptions de la masculinité à l'intention des gestionnaires et du personnel technique (40 personnes) de 8 entreprises privées afin de les aider à se conformer aux exigences fixées par l'Alliance pour l'égalité de genre dans le cadre du programme IGUAL-ES.

95. Un Comité interinstitutionnel prend actuellement des mesures préparatoires à la ratification de la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail en vue de protéger les droits des travailleurs domestiques rémunérés.

96. L'Institut salvadorien pour le développement de la femme a lancé un projet visant à renforcer les capacités productives, l'autonomie et les droits économiques des femmes des zones rurales et urbaines faisant partie des municipalités prioritaires. Ce projet a pour but de développer les capacités des femmes de ces municipalités, en particulier de celles qui participent aux conseils consultatifs, au moyen d'initiatives

productives qui contribuent à leur autonomie, à leur émancipation économique et à la promotion de leurs droits.

Article 12. Santé

Recommandations contenues aux paragraphes 34 à 37 des observations finales (CEDAW/C/SLV/CO/8-9)

97. Le Ministère de la santé a élaboré un certain nombre de politiques sur différents aspects de la santé sexuelle et procréative qui intègrent les principes de l'égalité et de la non-discrimination, notamment la politique nationale de santé 2015-2019, la politique pour l'équité et l'égalité hommes-femmes en matière de santé, la politique nationale de prévention et de contrôle du cancer, le plan stratégique intersectoriel pour la prise en charge intégrée de la santé des adolescents et des jeunes, les normes de prise en charge intégrée des personnes victimes de violence et de coups, les directives techniques pour la prise en charge intégrée des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, les directives techniques pour la prestation de services de contraception et les directives techniques pour la prise en charge intégrée des femmes qui présentent un haut risque de mortalité liée à la reproduction.

98. En 2017, le Ministère de la santé a créé deux espaces de coordination : i) l'Alliance intersectorielle pour les adolescents et les jeunes adultes est un forum participatif qui réunit les représentants d'environ 35 institutions gouvernementales, organisations non gouvernementales, associations médicales et associations de jeunes et qui inclut chaque année le thème de la santé sexuelle et procréative des adolescents dans son programme de travail ; ii) l'Alliance interinstitutionnelle et intersectorielle pour la santé sexuelle et procréative est composée de deux groupes de travail, soit un sur la sexualité et l'autre sur la santé maternelle, qui réunissent tous deux des représentants de différentes parties du système national de santé et d'organisations de la société civile de partout au pays œuvrant dans le domaine de la santé sexuelle et procréative.

99. Le taux de mortalité maternelle est passé de 42,3 pour 100 000 naissances vivantes en 2015 à 24,3 en 2019, ce qui représente l'un des taux les plus bas en Amérique latine. Cette diminution est attribuable aux mesures prises dans le cadre de la réforme du secteur de la santé. En 2017, le Ministère de la santé a révisé les lignes directrices relatives au suivi des cas extrêmes de mortalité et de morbidité maternelles. Les lignes directrices révisées n'ont pas encore été officiellement adoptées. Le Ministère a également enquêté sur chaque décès maternel survenu en 2017 et a organisé une formation à l'intention de 100 prestataires de soins sur le risque reproductif et le haut risque de mortalité liée à la reproduction.

100. La diminution susmentionnée du taux de mortalité maternelle est également liée à divers autres facteurs, y compris la prestation de services de soins de santé gratuits ; l'augmentation du nombre d'établissements de santé locaux ; l'élimination des barrières technologiques et scientifiques, qui a entraîné une augmentation de la couverture des soins de santé prénatals et postnatals ; le fait que 99 % des naissances ont maintenant lieu dans les hôpitaux ; l'accès amélioré aux soins obstétriques et gynécologiques, qui sont désormais offerts 24 heures sur 24 dans les maternités ; la plus grande accessibilité des transferts sanguins et des soins obstétriques dans le réseau hospitalier ; la disponibilité de centres d'attente maternelle, en activité dans l'ensemble du pays.

101. En 2017, dans le cadre de la Semaine nationale de l'allaitement maternel, 23 établissements de santé, dont 4 gérés par l'Institut salvadorien de la sécurité sociale, ont été accrédités comme étant adaptés aux mères et aux enfants.

Parallèlement, des services de soins de santé, y compris des conseils nutritionnels, ont été fournis à 3 525 femmes (2 050 femmes enceintes et 1 475 mères allaitantes).

102. Le Ministère de la santé a pris un certain nombre de mesures visant à prévenir les grossesses chez les adolescentes : i) des services séparés ont été établis dans 23 hôpitaux pour traiter les adolescentes ; ii) 272 unités communautaires de santé familiale et 24 hôpitaux organisent des groupes éducatifs pour les adolescentes enceintes ; iii) 3 846 adolescentes ont participé à des séances éducatives sur la prévention des grossesses non désirées, des infections sexuellement transmissibles (IST) et du VIH ; iv) 274 unités communautaires intermédiaires de santé familiale organisent des formations pour les promoteurs de la santé auprès des jeunes dans le cadre d'une stratégie communautaire entre pairs.

103. Un programme interinstitutionnel et intersectoriel de 10 ans pour la prévention des grossesses chez les adolescentes – la stratégie nationale intersectorielle pour la prévention de la grossesse chez les filles et les adolescentes¹⁸ – a été créé afin de garantir une approche globale et coordonnée en la matière. Ce programme prévoit des interventions ciblant 3 principaux domaines dans 25 municipalités prioritaires : a) la prévention ; b) la protection spéciale, l'accès à la justice et le rétablissement des droits ; c) la gestion des connaissances. La stratégie comporte cinq objectifs stratégiques, qui visent à promouvoir les droits des filles et des adolescentes, à améliorer leurs conditions de vie et à provoquer un changement dans les modèles de comportement socioculturels de la population salvadorienne.

104. L'Institut salvadorien pour le développement de la femme a lancé un projet dans les départements de Sonsonate et de La Libertad, à l'appui de la mise en œuvre de la stratégie nationale intersectorielle pour la prévention de la grossesse chez les filles et les adolescentes, dans le but d'aider à réduire les grossesses chez ces dernières au moyen de mesures intersectorielles coordonnées qui intègrent les questions des droits de l'homme, du genre et de l'inclusion, facilitant ainsi l'autonomisation des filles et des adolescentes pour favoriser leur plein épanouissement.

105. Le Ministère de la santé a lancé le Plan stratégique national multisectoriel de lutte contre le VIH et les IST 2016-2020, qui met l'accent sur les facteurs essentiels et les activités de programme fondées sur des données probantes, qui adopte une approche axée sur l'égalité des genres et qui vise à garantir la prise en compte des besoins de toutes les populations touchées.

106. La stratégie du Ministère de la santé pour l'élimination de la transmission mère-enfant du VIH et de la syphilis congénitale vise à réduire le taux de transmission à 2 % ou moins et à faire en sorte que 100 % des femmes enceintes séropositives soient orientées vers un hôpital pour y recevoir un traitement antirétroviral. Cette stratégie a permis de maintenir la transmission verticale du VIH au-dessous de 2 %, atteignant ainsi l'un des objectifs de la Stratégie et du Plan d'action pour l'élimination de la transmission mère-enfant du VIH et de la syphilis congénitale de l'Organisation mondiale de la Santé.

107. Le Ministère de l'éducation, des sciences et des technologies continue d'élargir le bassin d'enseignants qualifiés pour donner le cours de base d'éducation complète à la sexualité (2 508 enseignants, qui ont jusqu'à présent offert ce cours à 77 220 élèves partout au pays)¹⁹. En 2018, le Ministère a formé 430 enseignants (328 femmes

¹⁸ Bureau des services sociaux et de l'inclusion d'El Salvador, stratégie nationale intersectorielle pour la prévention de la grossesse chez les filles et les adolescentes 2017-2027, San Salvador, octobre 2017. <https://www.salud.gob.sv/download/estrategia-nacional-intersectorial-de-prevencion-del-embarazo-en-ninas-y-en-adolescentes-2017-2027/>.

¹⁹ Ministère de l'éducation, cours de base d'éducation complète à la sexualité, décembre 2013. <https://www.mined.gob.sv/sexualidad/EIS%20CURSO%20BASICO%20LIBRO.pdf>.

et 102 hommes), qui ont ensuite donné le cours à environ 12 900 élèves. En 2019, dans le cadre de la stratégie nationale intersectorielle pour la prévention de la grossesse chez les filles et les adolescentes, une formation a été organisée à l'intention de 300 enseignants dans les 10 municipalités prioritaires affichant le taux de grossesse le plus élevé chez les adolescentes, grâce au financement reçu du Canada. Ces enseignants devraient, à leur tour, intervenir auprès de 9 000 élèves et de 1 800 parents, ainsi que de 150 étudiantes boursières.

108. Dans le cadre du Plan national de formation des enseignants, des manuels sur l'éducation complète à la sexualité sont en voie d'être approuvés pour les élèves et les enseignants, respectivement, du troisième cycle de l'éducation de base.

Article 13. Avantages économiques et sociaux

Recommandations contenues aux paragraphes 38 et 39 des observations finales (CEDAW/C/SLV/CO/8-9)

109. En 2019, pour appuyer dans son essor l'économie croissante des micro, petites et moyennes entreprises, l'Assemblée législative a approuvé certains changements à la Loi sur l'approvisionnement et les marchés publics²⁰, dont une modification de son alinéa 39-C b) et l'ajout au même article d'un alinéa d) portant que 25 % du budget annuel relatif à l'approvisionnement et aux marchés doit être alloué aux services et marchandises de micro, petites et moyennes entreprises, et au moins 10 %, à ceux d'entreprises de ce calibre dont le propriétaire, l'actionnaire majoritaire ou le représentant juridique est une femme.

110. L'article 5 de la Loi sur la promotion, la protection et le développement des micro et petites entreprises²¹ oblige le Gouvernement central et les autorités municipales à appuyer les micro et petites entreprises nouvelles comme établies, à stimuler l'investissement privé dans celles-ci et à promouvoir un éventail de services financiers et aux entreprises dans des conditions d'équité des sexes.

111. La Commission nationale des micro et petites entreprises met en œuvre une politique « un village, un produit » pour stimuler et renforcer à l'échelle nationale le mouvement du même nom et pour en faire une initiative concurrentielle et durable fondée sur une communauté d'affaires outillée, coordonnée et contribuant à cimenter l'identité locale. L'égalité et l'équité des sexes constituent l'un des piliers et quatre thèmes intersectoriels de cette politique.

112. En 2018, le Fonds social pour le logement a lancé le programme *Casa Mujer*, qui offre des conditions spéciales aux femmes seules, aux femmes chefs de famille, aux mères célibataires et aux veuves qui souhaitent accéder à la propriété, mais dont le revenu de ménage se trouve en deçà de deux fois et demie le salaire minimum, ce qui correspond à 760,43 dollars. Entre juillet 2018 et mars 2019, 600 prêts représentant un total de 10,65 millions de dollars ont été accordés à des femmes de 26 à 45 ans.

113. Le programme *Banca Mujer* de la Banque de développement d'El Salvador promeut l'autonomie économique et l'inclusion financière des femmes entrepreneures, leur donnant accès à des marges de crédit, des garanties de prêt et des occasions de développement des capacités par la formation et le soutien technique.

²⁰ Assemblée législative d'El Salvador. Décret législatif n° 240, 14 février 2019, Loi sur l'approvisionnement et les marchés publics. <https://www.asamblea.gob.sv/sites/default/files/documents/decretos/C948363C-0588-4B33-AC5A-84AA35419350.pdf>.

²¹ Assemblée législative d'El Salvador, Décret législatif n° 667, 25 avril 2014, Loi sur la promotion, la protection et le développement des micro et petites entreprises. <https://www.asamblea.gob.sv/decretos/details/1767>.

Quant au programme *Fondo Mujer*, il prête main-forte aux entrepreneures dans l'expansion de leurs entreprises. Il s'adresse aux utilisatrices des centres du programme *Ciudad Mujer* à Usulután et à Morazán, et notamment aux entrepreneures et femmes d'affaires dynamiques qui n'ont pas les reins assez solides pour obtenir un prêt, ainsi qu'aux femmes qui vivent dans la pauvreté ou une situation socialement vulnérable.

114. En 2018, l'Institut salvadorien pour le développement de la femme, en collaboration avec la Banque centrale de réserve d'El Salvador, a évalué les barrières invisibles entravant l'accès des femmes aux services financiers en vue de préparer des lignes directrices sur l'inclusion financière tenant compte de la dimension hommes-femmes.

115. En 2018, la Politique sur la coresponsabilité sociale en matière de soins en El Salvador a reçu l'approbation du Bureau des services sociaux et de l'inclusion. Elle sera bientôt publiée et communiquée pour approbation aux parties prenantes de la société civile. La Politique définit les responsabilités que partagent les hommes, les femmes et l'État quant au soin des jeunes enfants, des personnes handicapées et des aînés. Les mesures stratégiques qu'elle propose comprennent la mise en œuvre d'instruments, de mécanismes et de services de soin des aînés et personnes handicapées en situation de vulnérabilité ou de dépendance. Elle astreint en outre l'État à mettre en place des systèmes et des mécanismes qui facilitent le soin des personnes dépendantes.

116. En 2018, la Loi spéciale pour la réglementation et l'établissement de structures d'accueil pour enfants offertes par l'employeur a été adoptée par la voie du décret législatif n° 20²². Elle oblige les employeurs à fournir des structures d'accueil pour les enfants d'employés âgés de quatre mois à trois ans pendant toute la durée de la journée de travail, l'objectif étant de créer un environnement propice au développement intégral de ces enfants tout en permettant aux personnes ayant des responsabilités familiales qui travaillent ou souhaitent travailler d'exercer leur droit à l'emploi sans être victimes de discrimination et, dans la mesure du possible, sans conflit travail-famille.

117. En 2020, le Comité sur le travail et la sécurité sociale de l'Assemblée législative a émis l'avis favorable n° 25 sur la modification de l'article 15 de la Loi spéciale pour la réglementation et l'établissement de structures d'accueil pour enfants offertes par l'employeur, reportant la date d'entrée en vigueur de la Loi au 1^{er} janvier 2021. Justifié par l'état d'urgence national entraîné par la pandémie de COVID-19, ce report vise à laisser aux employeurs publics et privés le temps de s'adapter afin d'assurer des services de puériculture de qualité. La modification a été approuvée le 4 juin 2020 par la voie du décret législatif n° 652. Le 10 décembre 2020, l'entrée en vigueur de la Loi a été de nouveau repoussée – cette fois au 1^{er} janvier 2022 – en vertu du décret législatif n° 790.

118. En ce qui concerne la reconnaissance du travail reproductif, notamment les tâches domestiques et de soins non rémunérées, la Direction générale des statistiques et des recensements a mené une enquête nationale sur l'utilisation du temps en 2017²³, aux fins de laquelle elle a conçu et évalué des outils de collecte d'information et des formulaires de saisie de données en collaboration avec l'organisation *Concertación Feminista Prudencia Ayala* et l'Institut salvadorien pour le développement de la

²² Assemblée législative d'El Salvador. Décret législatif n° 20, mai 2018. Loi spéciale pour la réglementation et l'établissement de structures d'accueil pour enfants offertes par l'employeur. <https://www.asamblea.gob.sv/decretos/details/3465>.

²³ Information disponible sur http://aplicaciones.digestyc.gob.sv/observatorio.genero/uso_tiempo/index.aspx.

femme, qui ont par ailleurs offert de la formation sur les rouages de l'égalité réelle au personnel de la Direction ayant participé à la réalisation de l'enquête.

119. Voici les principaux points qui sont ressortis du sondage :

- Les femmes qui travaillent contre rémunération consacrent en moyenne 3 heures et 48 minutes par jour aux tâches domestiques et de soin, contre 1 heure et 37 minutes chez les hommes ; pour une semaine donnée, il s'agit en moyenne de 35 heures et 56 minutes chez les femmes, et de 16 heures et 41 minutes chez les hommes.
- Ce sont lorsqu'elles sont jeunes adultes (30 à 39 ans) que les femmes effectuent le plus de travail non rémunéré, sommet que les hommes atteignent plus tard dans leur vie (60 ans et plus).
- Les femmes de 16 à 29 ans qui ne sont pas aux études et n'occupent pas d'emploi rémunéré consacrent en moyenne 5 heures par jour aux tâches domestiques et de soin, contre 2 heures pour les hommes du même âge qui sont dans la même situation.

Article 14. Femmes rurales

Recommandations contenues aux paragraphes 40 et 41 des observations finales (CEDAW/C/SLV/CO/8-9)

120. Selon les résultats de l'enquête multiobjectifs sur les ménages 2019²⁴, El Salvador compte au total 6 704 864 habitants, dont 2 570 504 (38,3 %) vivent en milieu rural. De ces habitants ruraux, 52,1 % sont des femmes.

121. El Salvador compte 1 938 530 ménages, dont 37 % en milieu rural. De ces ménages ruraux, 32,1 % sont dirigés par des femmes. Des 234 123 ménages ruraux dirigés par des femmes, 21,3 % vivent dans la pauvreté, cette pauvreté se qualifiant d'extrême dans 3,8 % des cas.

122. En 2019, le taux national d'analphabétisme était d'environ 10 %. Il atteignait 11,7 % chez l'ensemble des femmes, contre 17,4 % chez les femmes rurales.

123. En 2019, le taux d'inscription à l'école de la population de 4 ans et plus était de 26,1 % à l'échelle nationale ; c'est-à-dire que 1 645 073 personnes étaient alors inscrites à l'école. Ce taux atteignait 24,4 % chez les femmes, tant dans l'ensemble du pays qu'en milieu rural.

124. En 2019, le niveau d'instruction moyen à l'échelle nationale était de 7,1 années. Celui-ci variait toutefois sur le plan géographique : en milieu urbain, la moyenne était de 8,2 années, contre 5,3 années en milieu rural. Par ailleurs, le niveau d'instruction national moyen était de 7,0 années chez les femmes, contre 7,3 chez les hommes.

125. En 2019, la population en âge de travailler²⁵ représentait 74,5 % de la population globale et se composait à 54,5 % de femmes. De la population en âge de travailler, 36,6 % résidait en milieu urbain, ce sous-groupe étant composé à 53,2 % de femmes.

²⁴ Ministère de l'économie – Direction générale des statistiques et des recensements, Enquête multiobjectifs sur les ménages 2019, Delgado, 2020. <http://www.digestyc.gob.sv/index.php/temas/des/ehpm/publicaciones-ehpm.html>.

²⁵ La population en âge de travailler comprend toute personne âgée d'au moins 16 ans et, selon la conjoncture socioéconomique nationale, capable de prendre part à une activité productive.

126. En 2019, le taux global de participation²⁶ était de 62,2 % à l'échelle nationale, et de 59,1 % en milieu rural (36,8 % chez les femmes et 84,4 % chez les hommes).

127. En 2019, la population économiquement active²⁷ comptait 3 104 867 personnes, dont 41 % étaient des femmes. De ces personnes, 34,8 % résidaient en milieu rural ; cette population rurale se composait d'hommes à 33,1 % et de femmes à 66,9 %.

128. En 2019, le taux de chômage global²⁸ était de 6,3 %. Ventilées par sexe, les données révèlent des écarts considérables : le taux de chômage était de 5,4 % chez les femmes contre 7,0 % chez les hommes, une différence de 1,6 point de pourcentage. En milieu rural, le taux de chômage était de 6,8 % globalement, soit de 5,0 % chez les femmes et de 7,6 % chez les hommes.

129. En 2019, le salaire mensuel moyen à l'échelle nationale était de 344,29 dollars ; les femmes gagnaient 306,11 dollars et les hommes, 373,40 dollars. Or en milieu rural, le salaire mensuel moyen était de 251,92 dollars, les femmes gagnant 213,23 dollars et les hommes, 276,34 dollars.

130. Adoptée en vertu du décret législatif n° 647 du 3 avril 2014, la Loi sur le développement et la protection sociale²⁹ porte création d'un cadre juridique favorisant le développement humain, la protection et l'inclusion sociale et visant à promouvoir, à protéger et à garantir le respect des droits de la population. L'État est tenu de l'appliquer suivant une approche fondée sur les droits de la personne, en veillant à ce que la population ait accès aux ressources essentielles à la jouissance et à l'exercice de ses droits, de même qu'à l'accomplissement de ses devoirs. Cette loi s'appliquera à toute la population, et en particulier aux personnes en situation de pauvreté, de vulnérabilité, d'exclusion ou de discrimination, la priorité étant accordée aux enfants, aux femmes, aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou en situation d'abandon, aux peuples autochtones et à quiconque ne jouit pas pleinement de ses droits.

131. En vertu de la loi, le programme *Ciudad Mujer* s'inscrit dans le système national de promotion et de protection sociales. Il assure un soutien complet aux femmes par la prestation de services spécialisés visant à accroître leur qualité de vie. Il vise en outre à les outiller à exercer leurs droits, à prendre une part active à la prise de décisions, à devenir financièrement autonomes et à vivre dans un environnement exempt de violence et de discrimination fondées sur le genre. Le programme compte six centres, qui se trouvent dans les villes de Colón, d'Usulután, de Santa Ana, de San Martín, de San Miguel et de Morazán. Il comporte en outre les sous-programmes suivants :

- Le sous-programme *Ciudad Mujer Joven*, qui offre une gamme de services se rapportant aux différents modules du programme, dûment adaptés aux adolescentes et aux jeunes femmes selon leurs circonstances particulières par rapport aux autres utilisatrices, tout en les aidant à devenir autonomes et à connaître leurs droits.

²⁶ Le taux global de participation est un indicateur de la taille relative de la population active ; il s'entend du nombre de personnes qui composent la population active, exprimé sous forme de pourcentage de la population en âge de travailler.

²⁷ La population économiquement active s'entend de la part de la population en âge de travailler qui exerce ou est disponible pour exercer une activité économique sur le marché du travail.

²⁸ Le taux de chômage représente la part de la population économiquement active que le système économique est incapable d'absorber à un moment donné.

²⁹ Assemblée législative d'El Salvador. Décret législatif n° 647, 3 avril 2014, Loi sur le développement et la protection sociale. <https://www.asamblea.gob.sv/decretos/details/3376>.

- Le sous-programme *Ciudad Mujer Comunitaria*, qui permet aux Salvadoriennes de profiter de services et de possibilités au sein de leurs propres collectivités, sans qu'elles aient à se rendre à l'un des centres principaux du programme.

132. Le programme *Familias sostenibles* vise à contribuer à l'éradication de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté, d'ici 2030 au moyen d'aide sociale, d'activités de développement des compétences et de mesures pour accroître le revenu des familles vivant dans la pauvreté au sein des 262 municipalités du pays, tout en contribuant en l'autonomisation de ses participantes.

133. Dirigé par la Commission nationale des micro et petites entreprises, le programme *Empresarialidad Femenina* encourage l'entrepreneuriat et l'autonomisation économique des Salvadoriennes en vue d'atteindre l'équité et l'égalité des sexes. Il est mis en œuvre au moyen de comptoirs attitrés situés dans les bureaux du programme Ciudad Mujer, les centres de développement des micro et petites entreprises et les bureaux régionaux de la Commission nationale des micro et petites entreprises.

134. Afin de protéger les droits des femmes d'accéder à la propriété foncière, à la propriété résidentielle et au logement, particulièrement en milieu rural, les institutions étatiques compétentes prennent des mesures pour combler l'écart entre les sexes, notamment en fixant pour l'octroi de terres des critères visant à éliminer toute entrave aux femmes.

135. En 2018, l'Institut salvadorien de réforme agraire a révisé ses directives de service à la clientèle pour qu'elles tiennent compte des questions de genre, a renseigné 500 femmes sur le décret législatif n° 719, qui reconnaît les terres comme étant un bien familial et a modifié le contenu du formulaire de transfert de propriété.

136. En 2018, 44 % des parcelles résidentielles et agricoles cédées en propriété l'ont été à des femmes. De 2017 à 2018, 16 647 titres de propriété ont été octroyés à des femmes en indivision, de sorte que les propriétaires (c'est-à-dire les membres d'une famille) se partagent également la propriété et jouissent des mêmes droits. En 2019, les femmes représentaient 52,9 % des bénéficiaires des programmes de développement de l'agriculture mis en œuvre par l'Institut salvadorien de réforme agraire.

137. Le Ministère de l'agriculture a agi pour inclure des femmes dans ses services. Les données indiquent une hausse de la proportion de femmes recevant des paquets agricoles (de 38 % en 2014 à 49 % en 2019) et de la participation féminine aux programmes d'assistance et de formation techniques en agriculture, en foresterie, en pisciculture et en aquaculture (de 28 % en 2014 à 38 % en 2019). Les femmes représentent plus de la moitié des participants aux programmes de développement agricole de l'Institut salvadorien de réforme agraire. Toutefois, en dépit de ces efforts, l'écart entre hommes et femmes demeure à 75 % en moyenne.

Article 15. Droits civils

138. Il n'y a pas de changement à signaler dans les informations que contient le rapport valant cinquième et sixième rapports périodiques.

Article 16. Mariage et rapports familiaux

Recommandations contenues aux paragraphes 48 et 49 des observations finales (CEDAW/C/SLV/CO/8-9)

139. Le décret législatif n° 754³⁰ sur la réforme du Code de la famille a été adopté. Il interdit le mariage des enfants – une pratique qui nuit au développement intégral de l'enfant et de l'adolescent – et comble des lacunes dans la législation interne, rendant celle-ci conforme aux traités internationaux. Cependant, l'interdiction de l'union non maritale avec un enfant ou un adolescent, qui viendrait compléter les mesures analogues de protection des mineurs contre les pratiques qui contreviennent à leurs droits, est toujours en suspens.

Recommandations contenues aux paragraphes 12 et 13 des observations finales (CEDAW/C/SLV/CO/8-9) (Accès à la justice)

140. Le décret législatif n° 286³¹ a porté création de tribunaux spécialisés pour une vie exempte de violence et de discrimination pour les femmes, juridictions qui sont compétentes pour juger les infractions définies par la Loi spéciale intégrale visant à garantir aux femmes une vie sans violence ; entendre les plaintes et les avis en vertu de la Loi sur la violence familiale ; suivre et contrôler les mesures provisoires et de protection que prévoient la Loi spéciale intégrale susmentionnée et la Loi sur l'égalité, l'équité et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ; juger des infractions liées à la discrimination professionnelle, à la violation du droit à l'égalité, à la contravention à une obligation de diligence, à la séparation induite du mineur ou de l'inapte ou au défaut d'obéir dans les affaires de violence domestique. Parallèlement à la création de ces tribunaux, d'autres organes du secteur de la justice (forces policières, Bureau du Procureur général, le ministère public) ont renforcé leurs capacités afin d'améliorer leurs services et interventions en matière de violence envers les femmes, en plus de créer des unités de soins et des outils techniques spécialisés pour traiter les crimes violents contre les femmes et enquêter sur ceux-ci³².

141. Le ministère public rapporte que 6 868 affaires de violence contre les femmes ont été entendues par les tribunaux ordinaires de juin 2019 à juillet 2020. De ces cas, 43 % mettaient en cause de la violence physique, 30 % constituaient des atteintes à la liberté sexuelle des femmes et 26 % tombaient sous le coup de la Loi spéciale intégrale visant à garantir aux femmes une vie sans violence (féminicides exclus). Le ministère public rapporte en outre 94 poursuites pour féminicide ou tentative de féminicide, ce qui correspond à 1 % des cas totaux³³. Pour sa part, la Cour suprême fait l'état suivant du nombre d'affaires traitées par les juridictions spécialisées en 2019 : 1 760 cas pour les tribunaux d'instruction spécialisés ; 64 cas pour les

³⁰ Assemblée législative d'El Salvador. Décret législatif n° 754, 17 août 2017, modification du Code de la famille. <https://www.asamblea.gob.sv/sites/default/files/documents/decretos/6F7D49A5-F86F-4ABC-BFC6-659B11CD7196.pdf>.

³¹ Assemblée législative d'El Salvador. Décret législatif n° 286, 25 février 2016, Création des juridictions spécialisées pour une vie libre de violence et de discrimination pour les femmes. <https://www.asamblea.gob.sv/decretos/details/2709>.

³² Institut salvadorien pour la promotion de la femme. Rapport intérimaire sur la situation de la violence à l'égard des femmes en El Salvador. San Salvador, novembre 2019, pp. 52 et 55. <https://www.transparencia.gob.sv/instituciones/instituto-salvadoreno-para-el-desarrollo-de-la-mujer/documents/informes-exigidos-por-disposicion-legal>.

³³ Institut salvadorien pour la promotion de la femme. Rapport intérimaire sur la situation de la violence à l'égard des femmes en El Salvador. San Salvador, novembre 2020, p. 42. <https://www.transparencia.gob.sv/instituciones/instituto-salvadoreno-para-el-desarrollo-de-la-mujer/documents/informes-exigidos-por-disposicion-legal>.

tribunaux spécialisés chargés de rendre les jugements ; 38 cas pour la Cour spécialisée³⁴.

Recommandations contenues aux paragraphes 14 et 15 des observations finales (CEDAW/C/SLV/CO/8-9) (Les femmes, la paix et la sécurité et les accords de paix)

142. Dans le domaine des femmes en situation de conflit armé, divers projets ont été réalisés conformément au jugement de la Cour interaméricaine des droits de l'homme pour contribuer à la reconnaissance de la lutte des survivantes et à la préservation de la mémoire historique. Les efforts interinstitutionnels des intervenants clés dans le cadre de ce processus sont particulièrement mis en lumière.

143. Dans le domaine des droits de la personne, une commission a été fondée pour mettre en œuvre le jugement au moyen de mesures et assurer le suivi de ces mesures.

144. L'Institut salvadorien pour le développement de la femme a mené des initiatives de recouvrement de la mémoire et de soutien psychologique auprès de survivantes, ce qui s'est notamment traduit par des processus de guérison, l'enregistrement de témoignages, des rencontres et des festivals de commémoration. Les témoignages ont été recueillis dans le livre et le documentaire *La Memoria de las Luciérnagas* (« La mémoire des lucioles »)³⁵.

145. Les mémoires des survivantes du massacre ont été présentées dans le cadre d'une tournée qui est passée par El Mozote, La Joya, El Pinalito, Yancolo, Arambala, El Barrial, Jocoaitique et San Francisco Gotera. En collaboration avec le Ministère de la culture, le livre et le documentaire *La Memoria de las Luciérnagas* ont été présentés et distribués à 172 représentants de 88 écoles du département de Morazán, de même qu'à 58 représentants des maisons de la culture de la région de l'Est.

146. Le guide méthodologique pour le recouvrement des mémoires et le soutien psychologique aux survivantes de conflits armés a été approuvé³⁶.

147. En 2017, de la formation sur le recouvrement des mémoires et le soutien psychologique a été prodiguée à des institutions clés d'El Mozote et des environs œuvrant auprès de survivantes du conflit armé. Y ont participé 63 femmes et 17 hommes d'El Mozote, de San Luis Meanguera de Jocoaitique, de Quebrachos, de Yancolo, de Flor del Muerto, d'Arambala et de Perquín.

148. En 2017, l'Institut salvadorien pour le développement de la femme et le Ministère de la culture se sont faits conservateurs de l'exposition itinérante *La Memoria de las Luciérnagas*, relatée dans l'ouvrage *Mujeres Construyendo Memoria. Testimonios de sobrevivientes de la masacre de El Mozote y lugares aledaños* (« Les bâtisseuses de mémoire. Témoignages des survivantes du massacre d'El Mozote et des environs »)³⁷.

³⁴ Institut salvadorien pour la promotion de la femme. Rapport intérimaire sur la situation de la violence à l'égard des femmes en El Salvador. San Salvador, novembre 2019, p. 54. <https://www.transparencia.gob.sv/instituciones/instituto-salvadoreno-para-el-desarrollo-de-la-mujer/documents/informes-exigidos-por-disposicion-legal>.

³⁵ Institut salvadorien pour la promotion de la femme. *La Memoria de las Luciérnagas*, San Salvador, 2013. https://www.isdemu.gob.sv/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=199%3Ainvestigaciones_2015&Itemid=234&lang=es.

³⁶ Institut salvadorien pour la promotion de la femme. Guide méthodologique pour le recouvrement des mémoires et le soutien psychologique aux survivantes de conflits armés, San Salvador, novembre 2015. https://www.isdemu.gob.sv/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=619%3Ainforme-de-beijing&Itemid=234&lang=es.

³⁷ Institut salvadorien pour la promotion de la femme. *Mujeres Construyendo Memoria. Testimonios de sobrevivientes de la masacre de El Mozote y lugares aledaños* (« Les bâtisseuses de mémoire. Témoignages des survivantes du massacre d'El Mozote et des environs »), novembre 2017.

149. Vingt-quatre femmes ont participé à la deuxième rencontre des survivantes du conflit armé et vingt-sept à la troisième. Lors de cette dernière, les participantes ont monté leur propre exposition intitulée « Guérir notre histoire », dans laquelle elles ont présenté leurs propres créations, notamment des enregistrements audio, des vidéos, des photos, des broderies, des peintures, des gravures et des statuettes d'argile.

150. En 2017 et 2018, l'exposition itinérante est passée par le Musée national d'anthropologie, le musée de la région de l'Ouest, le musée de la région de l'Est et la maison de la culture d'El Mozote, en plus d'être présentée aux juges de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, alors en visite de contrôle, dans le cadre de la table ronde sur la mémoire historique. Elle fut également présentée dans les bureaux d'instances gouvernementales et d'institutions clés telles que l'Université d'El Salvador à Morazán, l'Institut salvadorien pour le développement de la femme, les maisons de la culture de Guazapa et de Panchimalco et l'Université d'El Salvador à San Salvador, de même qu'à l'occasion de festivals de commémoration.

151. En 2018, les mémoires des survivantes du massacre d'El Mozote et des environs ont été présentées au monde entier en collaboration avec le Musée de la liberté et des droits de la personne du Panama.

152. En 2019, une journée de commémoration collective et de présentation des biographies de 15 femmes tuées lors des massacres a été observée, ce qui a donné naissance à l'exposition itinérante *Altars*, qui sera ajoutée à la collection du centre de commémoration.

153. Les fruits des recherches effectuées seront intégrés à la collection de mémoire historique du centre de commémoration d'El Mozote, qui sera présentée en exposition itinérante. Dix-huit femmes ont participé au processus.

154. À titre de mesure de réparation et pour commémorer les massacres, un geste symbolique de guérison collective et une cérémonie commémorative ont eu lieu sur le site du massacre, dans le but de mettre en pratique des techniques de guérison personnelles et collectives.

155. Par l'intermédiaire du bureau départemental de Morazán, l'Institut salvadorien pour le développement de la femme a offert du soutien psychologique à 33 survivantes de Yancolo et de Flor del Muerto à Cacaopera pendant six jours, appliquant à cet effet le guide méthodologique pour le recouvrement des mémoires et le soutien psychologique aux survivantes de conflits armés et suscitant des liens collectifs et une compréhension des traumatismes liés au conflit armé.

156. L'Institut a tenu le quatrième festival de la mémoire dans le cadre de la commémoration du trente-huitième anniversaire des massacres ; y ont été présentés, entre autres activités, l'exposition itinérante et des courts-métrages racontant la vie des femmes tuées dans le massacre.

157. En 2019 et 2020, ce sont 10 963 personnes (dont 5 860 femmes) qui ont été rejointes par la présentation du documentaire lors de forums cinématographiques, par l'exposition itinérante et par la livraison d'exemplaires du livre aux espaces étudiants et culturels.

158. L'Institut collabore avec la plateforme virtuelle *Espacio de Memorias y Derechos Humanos* (« Espace pour la mémoire et les droits de la personne »), administrée par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Ministère de la culture, à laquelle il fait des apports relatifs à la mémoire historique

https://www.isdemu.gob.sv/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=619%3Ainforme-de-beijing&Itemid=234&lang=es.

des survivantes et des victimes de graves violations des droits de la personne au cours du conflit armé salvadorien.

159. Dans le cadre des efforts d'application du jugement de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, l'Institut et le Bureau du Procureur général ont collaboré à la mise sur pied d'un projet de médiation communautaire. Une rencontre a été tenue en compagnie de représentants et de survivantes des massacres afin de dresser un portrait de la situation sous l'angle de la coexistence au sein des collectivités.

160. En 2020, on planifiait le lancement d'initiatives de guérison et recouvrement des mémoires destinés aux survivantes du massacre de Rio Sumpul et d'autres massacres s'étant produits à Chalatenango, les participantes ayant été ciblées au préalable. Cependant, le projet a été suspendu en raison de la pandémie.

161. Composé d'anciennes combattantes et de femmes ayant joué un rôle dans le conflit armé, le *Colectivo de Mujeres Constructoras de Paz y Seguridad* a été créé pour fournir un espace de réflexion et d'analyse propice à la communication d'expériences individuelles et collectives relatives aux enjeux entourant la construction d'une culture pacifique.

162. Le Comité national pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies et des résolutions subséquentes a formulé un plan d'action national pour l'application de la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité (2017–2022)³⁸. Ce plan garantit la cohésion et la coordination des activités des institutions nationales membres du Comité.

163. Dans le cadre de leur mandat, les institutions du gouvernement et de la société civile membres du Comité ont adopté les mesures suivantes :

- Programmes de sensibilisation sur la résolution 1325 à l'intention du personnel des forces armées en formation pour participer à des missions de maintien de la paix des Nations Unies ;
- En mars 2018, rencontre de femmes des forces armées où a été mis en lumière le rôle crucial des femmes dans la consolidation de la paix, et où six femmes se sont vu décerner la médaille *Prudencia Ayala* pour leur professionnalisme, leur loyauté, leur efficacité et leur responsabilité ;
- Signature par les forces armées et l'Institut salvadorien pour le développement de la femme d'une entente de coopération à la formation du personnel de tous les services des forces armées sur des enjeux liés aux instruments normatifs pour la protection des droits fondamentaux des femmes, dont la résolution 1325 ;
- Création au sein des forces policières du réseau des défenseuses des droits des femmes, qui vise à garantir et à appuyer les processus de soins destinés aux femmes œuvrant dans cette institution, y compris les étudiantes en stage à l'Académie nationale de sécurité publique ;
- Prestation de soins de santé aux vétérans ainsi qu'aux femmes dont les droits fondamentaux ont été gravement bafoués ;
- Promotion de groupes de soutien psychosocial pour les vétérans et les victimes de la guerre, et ébauche d'un manuel pour la prestation de soins psychosociaux.

164. En 2019, le Ministère des affaires étrangères a donné son appui à diverses ONG participant à la mise en œuvre de mesures de prévention de la violence envers les femmes s'inscrivant notamment dans le Plan d'action national pour les peuples

³⁸ Gouvernement d'El Salvador, Plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité, juin 2017. http://www.isdemu.gob.sv/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=541%3Arvlv_documentos2017&Itemid=234&lang=es.

autochtones (compte tenu des questions de genre), ainsi que du Plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité.

Recommandations contenues aux paragraphes 14 et 15 des observations finales (CEDAW/C/SLV/CO/8-9) (défenseuses des droits des femmes)

165. Les défenseurs des droits de l'homme et les organismes de la société civile membres de la table ronde pour le droit de défendre des droits ont œuvré à la rédaction d'un projet de loi pour la reconnaissance et la protection intégrale des défenseurs des droits de la personne, projet qui a été déposé devant l'Assemblée législative.

166. En 2017, les défenseuses des droits des femmes ont publié une déclaration appelant à la protection de leur intégrité dans le cadre de la grève internationale des femmes contre l'hétéropatriarcat, revendiquant la fin de la violence sexiste et dénonçant l'inégalité de traitement sur le marché du travail, dans la prestation de soins et dans l'accès aux ressources économiques et à la richesse. D'autres groupes, dont Women Peacebuilders et des conseils consultatifs, ont signé cette déclaration. Celle-ci a été présentée lors d'une activité commémorative organisée le 8 mars par l'Institut salvadorien pour le développement de la femme.

167. Des organismes de défenseuses des droits des femmes ont dénoncé un certain nombre de situations auxquelles ils sont confrontés dont : i) les conditions défavorables et risquées qu'endurent toute leur vie les femmes qui défendent les droits d'autres femmes, en raison des diverses agressions dirigées contre elles et des nombreuses transgressions de leurs droits survenant dans le cadre de leur travail au sein des collectivités et les municipalités, de même qu'à l'échelle nationale ; ii) la promotion, la protection et la garantie lacunaires des droits des défenseuses des droits des femmes, qui sont attribuables au manque – et parfois à l'inexistence – de reconnaissance à leur endroit et de mécanismes juridiques appropriés ; iii) les situations de violence et de discrimination ainsi que les campagnes de dénigrement qu'elles subissent, tant individuellement qu'en tant que membres des groupes qu'elles représentent, dans leurs familles, leurs collectivités et leurs milieux de travail.

Recommandations contenues aux paragraphes 16 et 17 des observations finales (CEDAW/C/SLV/CO/8-9) (Mécanisme national de promotion des femmes)

168. Déposé en 2018, le projet de décret législatif relatif à la Loi sur l'Institut salvadorien pour les femmes³⁹ porte création de l'Institut salvadorien pour les femmes, qui sera l'institution de référence en matière de promotion des droits de la femme et s'efforcera de garantir l'intégration systématique des principes d'égalité et de non-discrimination, ainsi que du droit des femmes à une vie sans violence.

169. Adoptée sous le décret législatif n° 644 du 29 février 1996, la loi actuelle sur l'Institut salvadorien pour le développement de la femme confère à cette institution des fonctions qui doivent être actualisées et harmonisées en vue de garantir le respect des attributions et des responsabilités décrites dans la Loi sur l'égalité, l'équité et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, la Loi spéciale intégrale visant à garantir aux femmes une vie sans violence et la Loi sur la violence familiale. Il importe ainsi d'adopter une nouvelle loi pour redéfinir les responsabilités qui incombent maintenant à l'Institut salvadorien pour les femmes. En ce sens, il est proposé de créer une institution de droit public, autonome sur les plans technique, financier et administratif et dotée de la personnalité juridique et de fonds propres.

³⁹ Institut salvadorien pour la promotion de la femme. Projet de décret législatif sur l'Institut salvadorien pour les femmes, 2018. http://www.isdemu.gob.sv/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=200%3AInforme-cedaw&Itemid=234&lang=es.

Toujours à l'étude par l'Assemblée législative, le projet de loi sera adopté en temps voulu, conformément à la loi.

170. Depuis mai 2021, l'Institut salvadorien pour le développement de la femme évolue sous une nouvelle structure organisationnelle, adoptée pour servir les objectifs suivants : 1) renforcer le rôle de premier plan de l'Institut dans l'adoption de politiques publiques pour promouvoir l'égalité et garantir le droit à une vie sans violence ; 2) améliorer et développer les services destinés aux femmes. L'idée est de réaliser les priorités institutionnelles consistant à garantir l'adoption de politiques publiques sur les droits de la femme et à fournir un soutien convivial et de qualité aux femmes victimes de violence fondée sur le genre et aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et intersexe (LGBTI).

171. Dans le budget approuvé pour 2019, les sommes allouées à la mise en œuvre de mesures d'application de la réglementation sur l'égalité réelle et au programme *Ciudad Mujer* dépassaient les 39 millions de dollars (39 164 649 dollars), ce qui représente une hausse de près de 18 millions de dollars par rapport à 2018 (21 186 240 dollars).

172. Le 10 décembre 2019, le Groupe parlementaire des femmes a recommandé que le comité des finances et du budget spécial révise le projet de budget national général pour 2020 à quelques égards, notamment en reculant sur la réduction de 3,7 millions de dollars des sommes vouées à l'application de la Loi spéciale intégrale visant à garantir aux femmes une vie sans violence et de la Loi sur l'égalité, l'équité et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ; la réallocation des fonds nécessaires pour éviter toute coupure dans les programmes sociaux et les subventions liées au gaz liquéfié, dont l'élimination pourrait porter un préjudice démesuré aux femmes qui, partant, se trouveraient davantage appauvries et subiraient un alourdissement de leurs tâches de soins ; l'ajout à la Loi sur le budget de 2020 d'un article consacrant irrévocablement certains postes budgétaires à la garantie des droits de la femme.

173. En 2017-2018, l'Institut salvadorien pour le développement de la femme comptait en moyenne 255 employés, dont 85 % étaient des femmes. Depuis l'exercice 2019, tout le personnel (à l'exception de la Directrice exécutive) est régi par la Loi sur les salaires, dont le régime leur assure une stabilité professionnelle, ce qui facilite leur formation et la continuité des processus de travail. À la fin de l'année 2020, 53,54 % des membres du personnel étaient affectés à des tâches techniques de direction (techniciens et spécialistes) ; 4 % étaient des experts ; 9,45 % étaient des responsables ou des coordonnateurs régionaux et départementaux ; 28,74 % étaient chargés de tâches administratives ; les 8,27 % restants représentaient le personnel opérationnel.

174. Afin de renforcer les capacités institutionnelles, l'Assemblée législative a approuvé une augmentation budgétaire de 700 000 dollars pour 2019, ce qui représente une hausse de 18,4 %. En 2020, le budget voué aux dépenses ordinaires avait augmenté de 3,4 % par rapport à 2019, comme l'illustre le tableau suivant :

Tableau 1
Budget de l'Institut salvadorien pour le développement de la femme
Ressources du budget national général

2017-2020

(En dollars des États-Unis)

Type de dépenses	2017	2018	2019	2020
Dépenses ordinaires	5 143 445	5 163 155	5 864 860	6 064 860
Investissements	180 000	43 000	300 000	75 000
Total	5 323 445	5 206 155	6 164 860	6 139 860

Source : Institut salvadorien pour le développement de la femme. Compilation interne sur la base des dossiers administratifs (2017-2020).

Les données concordent avec les budgets approuvés pour chaque année.

175. Conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, l'Institut salvadorien pour le développement de la femme a créé en 2017 une section de coordination de la planification, qui assure la coordination technique en matière de planification institutionnelle et s'appuie sur le système institutionnel d'information et de statistique. Le système d'information est doté de modules avec indicateurs correspondant aux volets du Plan national pour l'égalité 2016-2020, ainsi que d'un module sur les statistiques et les indicateurs relatifs au genre. Il est disponible au www.infoigualdad-isdemu.gob.sv. Un Plan national pour l'égalité à l'horizon 2024 est en rédaction, processus qui touche notamment aux domaines techniques.

Recommandations contenues aux paragraphes 22 et 23 des observations finales (CEDAW/C/SLV/CO/8-9) (Violence à l'égard des femmes fondée sur le genre)

176. L'Institut salvadorien pour le développement de la femme dirige le système national de soutien aux femmes affectées par la violence, un mécanisme national de gestion et de coordination interinstitutionnelles visant à assurer une prise en charge intégrale et adaptée des femmes victimes de violence fondée sur le genre. Ce système se compose d'unités de soutien institutionnelles spécialisées pour les femmes victimes de violence et les refuges.

177. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi spéciale intégrale visant à garantir aux femmes une vie sans violence, les services de soins aux femmes se multiplient graduellement partout au pays. En 2019, il y avait 81 unités institutionnelles de soins spécialisés pour les femmes victimes de violence, lesquelles desservent tous les 14 départements du pays par l'intermédiaire des institutions suivantes : la Cour suprême de Justice, le Bureau du Procureur général, le ministère public, le Service du Procureur national chargé de la défense des droits de l'homme, la Police nationale, l'Institut de médecine légale, le Ministère de la santé, le programme *Ciudad Mujer* et l'Institut salvadorien pour le développement de la femme. De plus, douze bureaux locaux d'aide aux victimes ont été fondés par le Ministère de la justice et de la sécurité publique.

178. Parmi les institutions prestataires de services d'accueil pour les femmes victimes de violence, on compte l'Institut salvadorien pour le développement de la femme, la Police nationale, l'Institut national de la jeunesse, la Direction technique du pouvoir judiciaire et le Ministère de la justice et de la sécurité publique.

179. Dans le cadre d'un projet ciblé, l'Institut salvadorien pour le développement de la femme appuie le soin, la protection et le rétablissement psychosocial de femmes

migrantes refoulées et de leurs enfants en fournissant matériel technique, mobilier et équipement aux refuges et aux maisons de transition de l'est du pays afin de favoriser l'intégration de ces personnes au tissu social et économique sur une base égalitaire et non discriminatoire.

180. L'Institut assure des soins en personne et à distance grâce aux unités de soins spécialisés de la Direction générale des soins spécialisés⁴⁰, que l'on trouve dans chacun des 14 départements. Ces soins se composent des services suivants : psychologie ; soutien social et juridique ; salles de jeu pour enfants ; thérapie ; soins médicaux ; soin psychologique des enfants et des adolescents ; soins de santé sexuelle et procréative ; campagnes de sensibilisation au frottis cervical et à la protection temporaire.

181. On compte également parmi les protections disponibles des foyers protégés offerts en collaboration avec des ONG qui aident les femmes à obtenir un logement décent et sécuritaire ; des refuges provisoires visant à fournir aux femmes un lieu sécuritaire à court terme ; une protection internationale, dans le cadre d'un projet du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR).

182. Le programme intégral visant à garantir aux femmes une vie sans violence a aidé 5 579 femmes en 2018, 4 675 en 2019 et 3 920 en 2020 (annexes, tableau 6).

183. Durant l'état d'urgence déclaré en raison de la pandémie de COVID-19, la prestation de protection et de soutien aux femmes s'est poursuivie dans la mesure où le permettaient les mesures de biosécurité imposées par le Ministère de la santé. Le service d'assistance téléphonique 126 est demeuré en fonction ; il a même ajouté de nouveaux canaux de service à son offre, notamment le téléservice par téléphone mobile et WhatsApp (7608-6805) ainsi que par courriel (atencion.especializada@isdemu.gob.sv). Ainsi, les femmes ont pu recevoir des soins de crise, des premiers soins psychologiques et des conseils juridiques au cours de la pandémie.

184. En 2018, le féminicide étant en hausse, le conseil d'administration de l'Institut salvadorien pour le développement de la femme a approuvé la Stratégie de prévention du féminicide et des violences sexuelles à l'égard des femmes, qui a pour but de réduire l'incidence de ces crimes par l'adoption de mesures intersectorielles de prévention et de détection de la violence envers les femmes, et par la prestation de soutien et de protection aux femmes et aux jeunes femmes. Il fut par ailleurs reconnu que toutes les institutions relevant du pouvoir exécutif doivent se conformer aux divers règlements visant la protection des droits de la femme, et en particulier à ceux pris en application de la Loi spéciale intégrale visant à garantir aux femmes une vie sans violence et de la Politique nationale pour l'accès des femmes à une vie sans violence.

185. On compte parmi les principaux résultats obtenus :

- L'engagement de 43 institutions à agir contre le féminicide et la violence sexuelle au sein de leurs organisations et de la population qu'ils desservent ;
- La communication de la Stratégie à divers acteurs de premier plan, dont la Cour suprême, l'Assemblée législative, les autorités municipales, le corps diplomatique et les organismes de coopération accrédités au pays ;
- La déclaration de 41 organisations relevant des trois pouvoirs de l'État comme quoi elles ont agi contre le féminicide et la violence sexuelle et mis en œuvre 346 campagnes de prévention de la violence contre les femmes, ce qui s'est traduit par la sensibilisation de plus de 4 030 806 personnes ;

⁴⁰ Programme de prise en charge intégrale en vue d'une vie sans violence.

- Le développement des compétences au palier institutionnel, par exemple à la Banque de développement agricole, qui offre une formation en ligne sur les bases d'une vie exempte de violence envers les femmes ;
- La participation de douze institutions à la campagne contre le harcèlement sexuel dans la rue dans le district Centro de Gobierno de la capitale et les rues qui l'entourent, laquelle est coordonnée par le Bureau du Procureur général ;
- La conduite, par le Direction du spectacle, de la radio et de la télévision du Ministère de l'intérieur et du développement régional, d'une campagne intitulée *Por el derecho de las mujeres a una vida libre de violencia. Haz tu parte, rompe el silencio*, diffusée par des stations de radio et de télévision affiliées à l'Association salvadorienne des radiodiffuseurs, des membres du Réseau médiatique salvadorien, la chaîne 11, la chaîne 12 et Radio Sonora ;
- La participation des seize institutions suivantes à la définition de la Stratégie : le Conseil national pour les enfants et les adolescents, l'Institut national de la jeunesse, le Ministère de l'éducation, des sciences et des technologies, le Programme pour la participation communautaire à l'éducation, le Ministère de la santé, le Fonds de solidarité pour la santé, le Secrétariat à l'insertion sociale, la Cour suprême, PASMO, Plan international, Médecins du Monde, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ONU-Femmes, Oxfam et l'Institut salvadorien pour le développement de la femme ;
- La préparation d'un guide sur la mise sur pied de plans de prévention de la violence contre les femmes au sein d'institutions publiques et privées. Trois institutions – le Fonds d'investissement social pour le développement local, l'Institut salvadorien pour le bien-être des enseignants et le Ministère du travail et de la sécurité sociale – ont adopté un tel plan. Pour sa part, le Ministère de la santé met à jour ses lignes directrices techniques sur la prestation de soins de santé complets aux victimes de violence ;
- L'offre de 41 cours spécialisés sur la prévention du féminicide et de la violence sexuelle, qu'ont suivis 3 366 étudiants – dont 2 275 femmes – d'universités publiques et privées ;
- La tenue, dans 43 municipalités, de 69 activités de sensibilisation au harcèlement sexuel en public ;
- La tenue de 161 séances d'information dans le cadre de la campagne médiatique de sensibilisation à la violence féminicide et fondée sur le genre ;
- La préparation d'un rapport national d'évaluation des unités de soutien institutionnelles spécialisées pour les femmes victimes de violence ;
- La conduite, par le Ministère de l'éducation, de la science et des technologies, de deux enquêtes sur la violence sexuelle dans les établissements éducatifs.

186. Grâce au projet de coopération triangulaire entre le Pérou, El Salvador et l'Espagne pour institutionnaliser un système de gestion des connaissances permettant la génération de données probantes sur la violence féminicide en El Salvador sur la foi de l'expérience du Pérou et de l'Espagne, l'Institut salvadorien pour le développement de la femme contribue à garantir le droit des femmes à une vie exempte de violence en concevant, en mettant en œuvre et en évaluant des politiques publiques qui, fondées sur les données probantes et appuyées par la mise en place d'un système de gestion des connaissances, contrent effectivement la violence féminicide. L'Institut cherche par là à aider les femmes et le reste de la population salvadorienne à proposer des politiques publiques visant à détecter, à prévenir et à

punir la violence féminicide, et à assurer un soutien, une protection et une compensation aux victimes.

187. Exécuté en collaboration avec l'UNHCR, le plan d'action a pour but de renforcer la faculté de l'Institut à intervenir en cas de violence sexuelle et fondée sur le genre, à prévenir celle-ci et à protéger les femmes migrantes refoulées qui en ont besoin.

188. L'Institut a formulé la Stratégie de prévention de la violence contre les femmes, qu'elle met en œuvre au palier municipal à l'aide de ses bureaux départementaux⁴¹. Les résultats sont les suivants :

- De la formation professionnelle a été dispensée à des équipes multidisciplinaires composées de 1 044 professionnels (dont 845 femmes) relevant de plus de 23 institutions chargées d'assurer des soins aux femmes victimes de violence fondée sur le genre, parmi lesquelles figurent le Ministère de la santé, l'Institut salvadorien de la sécurité sociale, la Police nationale, le Ministère de l'éducation, des sciences et de la technologie, les bureaux locaux d'aide aux victimes du Ministère de la justice et de la sécurité publique, le programme *Ciudad Mujer*, le Ministère du travail et de la sécurité sociale, le Conseil national pour les enfants et les adolescents, les forces armées, l'Assemblée législative, le Bureau du Procureur général, le ministère public, la Cour suprême, le Procureur national chargé de la défense des droits de l'homme et les divisions municipales de la femme.
- Un plan d'intervention interinstitutionnel local destiné aux femmes victimes de violence a été défini pour 21 municipalités ciblées.
- Des stratégies de développement des compétences ont été formulées pour 47 comités municipaux de prévention de la violence au terme de 162 ateliers de sensibilisation portant sur les différentes formes de violence à l'égard des femmes.
- De la formation sur les compétences nécessaires à la citoyenneté active a été donnée à 525 dirigeantes de comités consultatifs et de surveillance citoyenne au sein des municipalités ciblées.
- En tout, 759 services d'aide à la promotion et à la communication des droits des femmes ont été établis dans les centres éducatifs des municipalités ciblées. Ces services ont aidé 31 539 personnes, dont 18 615 femmes.
- En tout, 580 activités de sensibilisation juridique visant la prévention de la violence contre les femmes ont été menées au moyen de kiosques mobiles au sein de centres de santé et dans le cadre de salons et de festivals locaux, ainsi que par la diffusion des émissions radiophoniques *Voz Mujer*.

189. Le Ministère de la justice et de la sécurité publique a publié des rapports sur la violence faite aux femmes⁴² pour 2015, 2016-2017, 2018, 2019 et le premier semestre de 2020.

190. En 2017, les résultats de l'Enquête nationale sur la violence envers les femmes en El Salvador ont été présentés, et en 2019, l'Enquête nationale sur la violence envers les femmes et les jeunes femmes a été menée par la Direction générale des statistiques et des recensements.

⁴¹ Centres d'aide départementaux, mai 2021.

⁴² Ministère de la Justice et de la Sécurité publique – Direction générale des statistiques et des recensements, Rapports sur les actes de violence envers les femmes. El Salvador.
http://aplicaciones.digestyc.gob.sv/observatorio.genero/informe_violencia/index.aspx.

191. Dans la foulée d'un processus de renforcement du Comité opérationnel tripartite, une proposition a été faite pour créer un registre unique des actes de violence féminicide en El Salvador, ce qui permettrait le rapprochement des données sur les homicides et les féminicides.

192. L'Institut salvadorien pour le développement de la femme est tenu par la loi de produire un rapport annuel sur la violence contre les femmes en El Salvador⁴³ présentant les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Loi spéciale intégrale visant à garantir aux femmes une vie sans violence, de même qu'une analyse de la situation de la violence à l'égard des femmes.

193. L'Institut a formulé des directives à l'intention des institutions représentées à la Commission spéciale d'experts et de municipalités pour la mise en œuvre de mesures conformes à la Loi spéciale intégrale visant à garantir aux femmes une vie sans violence, ces directives comportant le Système national d'aide et le Guide pour la préparation de plans municipaux de prévention de la violence à l'égard des femmes.

194. Avec l'appui de la Banque interaméricaine de développement, l'Institut a lancé la plateforme virtuelle de soutien à distance des femmes victimes de violence « 126 Te Orienta » à l'occasion de la Journée internationale de la femme 2021. Entre autres renseignements intéressant les femmes, la plateforme offre des plans d'intervention, des plans d'urgence et de l'information sur la COVID-19.

Recommandations contenues aux paragraphes 42 et 43 des observations finales (CEDAW/C/SLV/CO/8-9) (Femmes lesbiennes, bissexuelles, transgenres et intersexe)

195. Le Bureau du Procureur général offre du soutien spécialisé et de l'aide et des conseils juridiques et psychologiques sans égard au genre, à l'orientation sexuelle ou à l'identité ou l'expression de genre. À cet fin, il œuvre sans relâche à la sensibilisation du personnel de toutes ses unités de soutien.

196. Il continue par ailleurs d'adapter ses processus de soutien pour les conformer à la réglementation applicable. Récemment approuvées par l'Assemblée législative, des modifications à loi organique du Bureau portent création du Bureau du Procureur général adjoint pour les victimes, chargé de concevoir des stratégies et des mécanismes d'amélioration continue du soutien destiné à ce pan de la population. Le Groupe des questions de genre s'est agrandi afin d'adopter une approche inclusive, de se doter de stratégies et de former son personnel de sorte à garantir des soins de qualité à quiconque les demande.

197. Le Bureau du procureur général rapporte qu'en 2020, 38 personnes appartenant à ce groupe vulnérable ont reçu des conseils, de l'aide juridique ou des soins psychologiques.

198. Le ministère public applique des normes et mène des activités de développement des compétences continuellement afin de ne laisser aucune place à la discrimination. À cette fin, il a mis en place les mécanismes suivants :

- La politique en matière de poursuites pénales, qui dès son premier article établit les principes directeurs du lancement de poursuites et met la dignité humaine et l'égalité au cœur du quotidien du ministère public ;
- Un protocole pour la prestation d'aide juridique et psychosociale aux victimes de violence – en particulier les enfants, les adolescents, les femmes et les autres groupes vulnérables – ayant pour objet d'uniformiser la conduite du personnel

⁴³ Institut salvadorien pour la promotion de la femme. Rapports sur la situation de la violence à l'égard des femmes en El Salvador. <https://www.transparencia.gob.sv/instituciones/instituto-salvadoreno-para-el-desarrollo-de-la-mujer/documents/informes-exigidos-por-disposicion-legal>.

du ministère public et d'éviter la revictimisation des personnes touchées par la violence ;

- Un protocole d'enquête sur les crimes de haine qualifiés fondés sur l'identité de genre, l'expression de genre ou l'orientation sexuelle. Cet instrument vise à ce que les services du ministère public se fondent sur les valeurs d'égalité, de liberté et de sécurité, conformément à la loi, et établit les directives à suivre lors des enquêtes sur les crimes contre des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et intersexe ;
- Des programmes de formation spécialisés sur les droits de la personne et la diversité sexuelle.

199. En 2020, la Cour suprême, consciente du besoin d'insister sur la poursuite des crimes de haine fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et de contribuer au renforcement des efforts pour garantir des procédures équitables aux femmes détenues, a décidé de renforcer le système de tribunaux spécialisés pour une vie libre de violence et de discrimination pour les femmes en fondant la deuxième de ces juridictions à San Salvador et la troisième à Cojutepeque, lesquelles ouvriront leurs portes en 2021 et allégeront la charge de dossiers du premier tribunal spécialisé de 60 %.

200. De 2018 à 2020, de la formation a été dispensée au sein des tribunaux spécialisés pour une vie libre de violence et de discrimination pour les femmes et des cours criminelles ordinaires qui entendent le même type de causes afin de parfaire les connaissances du personnel judiciaire chargé d'appliquer les lois sur la violence et la discrimination fondées sur le genre.

201. Des efforts ont été déployés pour combattre la discrimination à l'égard des femmes fondée sur leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Grâce à l'appui de l'UNICEF, un guide de soins adaptés au genre et à la diversité destiné aux permanences téléphoniques a été publié et distribué, notamment aux juges de divers territoires, au personnel judiciaire de soutien et aux professionnels d'équipe multidisciplinaires.

202. En 2019, l'Unité technique de soutien intégral aux victimes de discrimination liées au genre a vu le jour pour promouvoir la mise en œuvre et l'institutionnalisation des questions de genre et de l'équité entre les genres au sein de l'appareil judiciaire, et pour améliorer l'accès à la justice des victimes de violence.

203. Dans son application de la loi et en appui aux efforts contre la discrimination à l'endroit des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et intersexe, le Ministère de la justice et de la sécurité publique fait ce qui suit :

- Il participe à la table ronde LGBTI, et travaille à l'élaboration de politiques LGBTI ;
- Il rédige un protocole (actuellement à l'examen), à l'intention du personnel carcéral sur le traitement des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et intersexe et visant à garantir des conditions de détention décentes et un traitement équitable exempt de discrimination ;
- Il tient à jour les statistiques sur les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et intersexe afin de leur permettre de recevoir l'attention particulière dont elles ont besoin ;
- De concert avec des organismes publics et privés, il coordonne des activités de sensibilisation auprès du personnel pénitentiaire ;

- Il a voué le centre de détention de Jucuapa à la détention et à l’incarcération de personnes de la communauté LGBTI afin de leur fournir des soins spécialisés et d’améliorer leur santé et leurs conditions de vie ;
- Le Groupe des questions de genre, en collaboration avec l’Académie de formation du personnel carcéral, forme les responsables carcéraux pour développer leur connaissance de la diversité afin que la population LGBTI soit traitée conformément aux principes d’égalité, d’équité, d’inclusion et de non-discrimination.

204. Les forces policières mettent en œuvre la Politique institutionnelle sur l’équité et l’égalité des genres 2011–2021, et leurs trois plans d’action se fondent sur douze orientations stratégiques dont la première, la septième, la neuvième et la douzième comportent des éléments liés au traitement différentiel de la population LGBTI, à son enregistrement statistique, aux critères relatifs aux espaces différenciés lui étant destinés et à l’utilisation de langage non discriminatoire à son endroit.

205. Orientation stratégique n° 1 : « Revoir les protocoles d’intervention qui régissent les procédures et les services policiers pour y intégrer une philosophie de police de proximité et une approche fondée sur l’équité des genres de sorte à garantir une intervention respectueuse des droits de la personne et adaptée aux caractéristiques de chaque individu, eu égard à ses besoins, ses intérêts et ses différences. » Les instruments suivants ont été conçus : des instructions sur le traitement différentiel, en fonction de la diversité humaine vue sous l’angle du genre et des droits de la personne dans le cadre des services policiers aux victimes et aux témoins ; des protocoles sur le traitement différentiel, en fonction de la diversité humaine vue sous l’angle du genre et des droits de la personne, dans le cadre des procédures et des interventions policières de la Division de la circulation routière, de la Division de la sécurité frontalière et de la Division de l’exécution des décisions judiciaires.

206. Orientation stratégique n° 7 : « Intégrer les critères de genre partout dans le système d’information institutionnel pour ce qui est des activités policières et des taux de criminalité afin d’en permettre l’analyse qualitative et quantitative », chose faite du côté de la plateforme d’enregistrement statistique IMPERIUM, mettre à jour le module de dépôt de plaintes de tous les quartiers généraux de police du pays pour y incorporer des champs permettant l’enregistrement de l’identité de genre et de l’orientation sexuelle des membres de la population LGBTI qui commettent des actes de violence ou en sont victimes.

207. Orientation stratégique n° 9 : « Veiller à ce que le mobilier, l’habillement et l’équipement policiers soient appropriés aux besoins, aux caractéristiques et aux différentes mesures anthropométriques des hommes et des femmes qui travaillent au sein de l’institution, y compris eu égard aux situations particulières comme un handicap ou une grossesse », et ajouter une section sur les normes d’ordre général au Manuel des normes et procédures de la Division de l’infrastructure.

208. Orientation stratégique n° 12 : « Créer, renforcer et appliquer des stratégies de communication respectueuses des droits de la personne et mettant en lumière la contribution des deux sexes au bien-être commun, et éviter de perpétuer les stéréotypes traditionnels des rôles de l’homme et de la femme. » Les instruments suivants ont été conçus : Instructions pour la coordination des communications institutionnelles aux médias et règlements applicables au régime disciplinaire des forces policières.

209. Le Ministère de la culture a agi contre la discrimination à l’égard des femmes fondée sur l’orientation sexuelle et l’identité de genre, et a conçu et tenu des activités de formation et de sensibilisation destinées tant aux fonctionnaires qu’au grand public, notamment :

- En développant les compétences des fonctionnaires en matière de promotion et de garantie de conditions et de droits égaux pour tous, par :
 - a) la mise sur pied de formations sur la culture de l'égalité, dont le module « L'homophobie en tant que régulateur de comportement » ;
 - b) la prestation par le Ministère de la culture, en collaboration avec l'Institut salvadorien pour le développement de la femme, d'ateliers de sensibilisation par l'intermédiaire de son École de formation pour une égalité réelle, et le lancement de sa Plateforme ouverte en ligne. Ces ateliers s'articulent sur les thèmes suivants : idées préconçues sur la masculinité et la division des tâches ; le principe de non-discrimination ; une vie exempte de violence à l'égard des femmes ; l'homophobie en tant que régulateur de comportement ;
 - c) la prestation de formation et de sensibilisation sur les droits de la personne et sur la diversité sexuelle et de genre auprès d'entités publiques, dont le Bureau du procureur général, le Registre national des personnes physiques, la Direction générale de l'immigration et des étrangers, le Ministère des affaires étrangères, la Banque de développement d'El Salvador et l'Institut salvadorien pour le développement de la femme ;
- En concevant un modèle de gestion culturelle fondé sur l'égalité et le respect de la diversité, par :
 - a) l'appui de la recherche sur différents aspects de la situation de groupes susceptibles d'être exclus, victimes de discrimination et vulnérables, en particulier les femmes et les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et intersexe ;
 - b) le lancement du journal *Identidades 15*, de même que d'études sur la population LGBTI+ d'El Salvador et d'Amérique centrale ;
 - c) l'organisation du troisième festival numérique du film LGBTI en partenariat avec l'ambassade cubaine en El Salvador et avec l'appui de l'ASPIDH (Association de solidarité pour la promotion du développement humain) ;
- En coordonnant les communications gouvernementales interinstitutionnelles pour y appliquer une approche fondée sur le respect de la diversité, de l'inclusion et de l'équité des genres, par :
 - a) la publication, par le Ministère de la santé dans le cadre du Programme national de lutte contre le VIH, d'instructions de prestation de soins aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et intersexe qui vivent avec le VIH durant l'état d'urgence lié à la pandémie de COVID-19, et la livraison de médicaments permettant d'éviter les complications de santé et de fournir les conditions essentielles à une vie normale et épanouie ;
 - b) la collaboration avec le Ministère des affaires étrangères relativement aux conférences, aux déclarations et aux autres communications internationales relatives à la population LGBTI ;
 - c) la collaboration avec la Banque de développement d'El Salvador pour l'appui des femmes et des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et intersexe ;
 - d) la prestation d'avis et de soutien relativement au Plan relatif à l'inclusion et au genre du registre national.

Recommandations contenues aux paragraphes 44 et 45 des observations finales (CEDAW/C/SLV/CO/8-9) (Femmes autochtones)

210. L'État a déployé des efforts considérables pour adopter des mesures scientifiques visant à prévenir la discrimination et pour promouvoir les droits des femmes autochtones, dont les efforts suivants.

211. La Politique nationale pour les femmes rurales, autochtones et paysannes a été conçue pour transformer les politiques de développement rural en instruments garantissant les droits de la personne et faisant la promotion de l'autonomie des femmes rurales, en particulier des femmes paysannes et autochtones. Conforme à l'article 36 de la Loi sur l'égalité, l'équité et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, cette politique prévoit des lignes directrices et des mesures favorisant la non-discrimination, l'inclusion sociale, l'autonomie économique, la participation politique et civique, la sécurité alimentaire, la mobilisation climatique et la protection culturelle des femmes rurales, autochtones et paysannes.

212. Consécutivement aux accords conclus à la première Conférence mondiale des peuples autochtones, un processus de consultation a été mis en branle en vue de formuler la Politique publique pour les peuples autochtones d'El Salvador⁴⁴ en vue de défendre et de mobiliser ces derniers au sein de l'administration publique, dans le respect de leurs droits et de leurs conceptions du monde, au moyen d'actions sociales transformatrices. Ce processus a mené à l'adoption du Plan d'action national pour les peuples autochtones, en 2018⁴⁵.

213. En 2018, le Ministère de la santé a mis en vigueur la Politique sur la santé des peuples autochtones afin de garantir aux peuples autochtones du pays le droit à des soins de santé complets dans une perspective interculturelle et axée sur le genre, et dans la reconnaissance et le respect du savoir et de la sagesse autochtones, que l'on a ainsi incorporés au système de santé national. Cette politique est le fruit d'un consensus et d'une collaboration interinstitutionnels entre des organismes défenseurs des droits des peuples autochtones du pays et des ministères et organes gouvernementaux.

Recommandations contenues aux paragraphes 46 et 47 des observations finales (CEDAW/C/SLV/CO/8-9) (Femmes privées de liberté)

214. En raison de la ratification de traités internationaux tombant sous le coup de l'article 144 de la Constitution, le système carcéral respecte les conventions interinstitutionnelles visant à garantir des procédures équitables aux personnes privées de liberté.

215. Selon des rapports émanant du centre de détention pour femmes d'Ilopango et de la prison agricole d'Izalco, où étaient détenues 757 prévenues en mars 2021, les mesures suivantes sont appliquées afin d'assurer à celles-ci des procédures équitables.

216. Avis juridiques : On les informe de leurs droits et obligations au sein des installations. Les mécanismes logistiques nécessaires sont en place pour que les femmes privées de liberté se présentent à leurs audiences. De l'aide juridique est assurée par l'équipe de criminologie technique du centre. Par ailleurs, le Bureau du procureur général assure un soutien interinstitutionnel, le ministère public et la

⁴⁴ Ministère de la Culture. Politique publique pour les peuples autochtones d'El Salvador. San Salvador, 2017. https://www.isdemu.gob.sv/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=619%3AInforme-de-beijing&Itemid=234&lang=es.

⁴⁵ Gouvernement d'El Salvador, Plan d'action national pour les peuples autochtones. San Salvador, décembre 2018. <https://rree.gob.sv/wp-content/uploads/2019/02/Plan-de-Acci%C3%B3n-Nacional-de-Pueblos-Ind%C3%ADgenas-PLANPIES.pdf>.

magistrature interviennent au besoin, et des avocats en pratique privée donnent des conseils professionnels quant aux procédures judiciaires des détenues.

217. Conditions d'hébergement : Les circonstances personnelles et l'état de santé des détenues sont établis au moyen d'une évaluation technique afin qu'elles bénéficient des conditions d'hébergement, de sécurité et de jouissance des services essentiels qui leur conviennent au cours de leur détention.

218. Santé : Chaque détenue subit un examen médical visant à établir son état de santé. Les détenues malades sont traitées à la clinique de la prison ou, s'il y a lieu, dans un établissement de santé publique. Par ailleurs, l'équipe de criminologie technique ou l'Unité pénitentiaire des droits humains suivent une stratégie de communication auprès des familles des détenues afin d'obtenir des médicaments supplémentaires. Ces mesures assurent le respect du droit des détenues aux soins de santé dans la mesure du possible. Les personnes qui, atteintes d'un handicap physique ou mental, sont incapables de suivre le régime carcéral normal sont transférées dans des installations spécialisées.

Recommandation contenue au paragraphe 51 des observations finales (CEDAW/C/SLV/CO/8-9) (Déclaration et Programme d'action de Beijing)

219. En 2019, un examen national de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995) et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000) a été effectué ; celui-ci reflète les progrès réalisés dans la promotion de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. Réalisé conformément au Programme d'action de Beijing, cet examen contribue à la satisfaction des obligations prévues par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Recommandation contenue au paragraphe 52 des observations finales (CEDAW/C/SLV/CO/8-9) (Programme de développement durable à l'horizon 2030)

220. En El Salvador, l'égalité des sexes et les droits et l'autonomisation des femmes et des jeunes femmes ont été intégrés au Programme 2030 pour soutenir l'atteinte de l'ensemble des objectifs et cibles qui y sont prévus, l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des jeunes femmes étant par ailleurs nécessaire à l'atteinte de nombreux autres objectifs de développement durable, dont la garantie d'un accès universel aux soins de santé (cibles 3.1, 3.7 et 5.6), d'un accès égal à une instruction de qualité à tous les niveaux (cibles 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5 et 4.6), d'un accès au marché du travail (cibles 8.3, 8.5 et 8.8) et d'une participation à la vie politique (cibles 5.5, 10.2 et 10.3).

221. El Salvador œuvre à garantir aux femmes, qui représentent plus de la moitié de sa population, la jouissance de leurs droits et de leur potentiel. C'est dans cette optique que le Programme national relatif aux objectifs de développement durable, qui priorise initialement huit des objectifs de développement durable et quelques cibles d'autres objectifs, a été conçu pour le court terme. L'un des objectifs de développement durable mis de l'avant est l'objectif n° 5, qui porte sur l'égalité des genres.

Recommandation contenue au paragraphe 53 des observations finales (CEDAW/C/SLV/CO/8-9) (Diffusion)

222. Au cours de la période s'étendant de juillet à octobre 2017, l'Institut salvadorien pour le développement de la femme et le Ministère des affaires étrangères ont tenu des séances de travail auxquelles ont participé 302 délégués de toutes les institutions chargées de la mise en œuvre des observations finales, ainsi que des représentantes

des comités consultatifs et des organisations féministes et de femmes, afin de présenter les recommandations contenues aux observations finales, d'en discuter et de les incorporer aux instruments de planification suivants :

- Le Plan national pour l'égalité ;
- Le Plan d'action visant à garantir aux femmes une vie sans violence ;
- Le plan d'action national pour l'application de la résolution 1325.

*Recommandation contenue au paragraphe 54 des observations finales
(CEDAW/C/SLV/CO/8-9) (Suite donnée aux observations finales)*

223. En mars 2017, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a présenté ses observations finales sur les huitième et neuvième rapports périodiques d'El Salvador, adoptées par le Comité à sa soixante-sixième session (qui s'est tenue du 13 février au 3 mars 2017).

224. Entre autres recommandations, le Comité demande à l'État partie de lui rendre compte par écrit, dans les deux ans, des mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations des alinéas 13 a) et b) (Accès à la justice) et 17 a) et c) (Mécanisme national de promotion de la femme). Préparé grâce à l'apport de diverses institutions, le rapport a été présenté au Comité en mars 2019.